

Manuel républicain des droits de l'homme et du citoyen

par

Charles Renouvier

Alain.Blachair@ac-nancy-metz.fr

Cliquez sur le lien ci-dessus pour signaler des erreurs.

Cette édition reproduit la troisième édition de l'ouvrage, publiée en 1904, à la *Librairie Armand Colin*, par Jules Thommas, agrégé de philosophie, professeur au lycée de Pau. Les notes de Renouvier ont été conservées. La notice introductive et les notes de Jules Thommas ont été intégralement supprimées, à l'exception de celles qui signalent les variantes entre les deux premières éditions du *Manuel*.

I. AVAN- PROPOS DE L'AUTEUR POUR LA SECONDE ÉDITION.....	4
II. PRÉFACE DE L'AUTEUR.....	5
CHAPITRE I : FIN MORALE DE L'HOMME.....	20
CHAPITRE II : FIN MORALE DE LA SOCIÉTÉ.....	24
CHAPITRE III : DE LA RÉPUBLIQUE ET DE L'AUTORITÉ DANS UNE RÉPUBLIQUE	25
CHAPITRE IV : DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.....	28
CHAPITRE V : DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.....	31
CHAPITRE VI : DE LA LIBERTÉ.....	33
CHAPITRE VII : DE LA SURETÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ.....	37
CHAPITRE VIII : DE LA LIBERTÉ. DE L'INDUSTRIE.....	43
CHAPITRE IX : DE L'ÉGALITÉ [ET DE LA FRATERNITÉ].....	46
CHAPITRE X : DEVOIRS ET DROITS DE LA RÉPUBLIQUE.....	51
CHAPITRE XI : DU PASSÉ DE LA FRANCE.....	52
APPENDICE I : Fin du chapitre XI dans la 1 ^{ère} édition.....	55
APPENDICE II : Fin du <i>Manuel</i> dans la 1 ^{ère} édition.....	57
CHAPITRE XII : DES MOYENS IMMÉDIATS DU SALUT DU PEUPLE ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA FRATERNITÉ.....	59

I. AVANT-PROPOS DE L'AUTEUR POUR LA SECONDE ÉDITION

[51] La première édition de ce petit livre a paru sous les auspices du ministre de l'Instruction publique qui était alors M. Carnot.

Comme l'auteur n'était pas seul responsable de son ouvrage, aussi n'en était-il pas pour ainsi dire le seul auteur. Le ministre ne pouvait sans doute exercer sur l'émission de cette pensée quasi-officielle toute la surveillance exacte et minutieuse que le sujet comportait. Mais il avait désiré qu'une personne en laquelle il devait se confier absolument eût connaissance du travail, et au besoin, prit la peine de le reviser, soit pour l'honorer publiquement de son suffrage, soit pour l'appuyer de son approbation auprès de celui qui en assumerait la responsabilité.

Cette personne dont la situation est unique, dont l'autorité et la prudence égalent le génie littéraire, au jugement de tous, et qui d'ailleurs, faisait partie de la Commission générale des études récemment nommée, accédant aux vœux du ministre, entendit la lecture de l'ouvrage et l'approuva ; enfin le *Manuel* ne fut autorisé [52] qu'après qu'il eut paru avéré que les doctrines qu'on y professait pouvaient être avouées par le gouvernement provisoire et n'avaient rien dans la forme qui les rendit dangereuses.

L'auteur a dû à ces communications d'un si grand prix pour lui, outre quelques traits que le lecteur a certainement goûtés, un encouragement à faire passer dans l'ordre de son exposition ce qui déjà était dans l'ordre de sa pensée et que suivant lui la vraie philosophie exige, je veux dire à déduire les droits naturels ou sociaux de l'homme des devoirs correspondants que l'homme ou la société ont envers lui.

L'auteur avait aussi conféré, sur l'expression de certaines de ses pensées, avec un historien justement estimé qui, lui-même, à cette époque, a publié un *Manuel de l'instituteur pour les élections* dont on n'a point songé à incriminer l'esprit.

Si malgré tous les bons avis qu'il recevait avec empressement et reconnaissance, parce qu'il s'agissait moins pour lui d'une profession de foi personnelle que d'une œuvre de propagande appropriée à ce que le temps et les hommes pouvaient porter, ou plutôt à ce [53] degré de vérité que le gouvernement consentait à admettre, si, nonobstant tous les soins qu'il a pris de se borner, l'auteur n'a point évité des *assertions* que M. Carnot conteste, ou des *expressions* qu'il *désapprouve*¹, c'est, il faut bien l'avouer, que ces sortes de compositions sont fort délicates et qu'il n'est pas facile à un ministre de trouver un écrivain dont la pensée, lorsqu'elle a quelque valeur, soit exactement adéquate à la sienne.

Quoi qu'il en soit, l'auteur ne fait pas difficulté de reconnaître, dans les expressions ou assertions que la susceptibilité très éveillée des adversaires de M. Carnot et de la révolution leur a fait découvrir, les véritables symptômes d'un état d'esprit qui était dès lors le sien et qui n'a fait depuis, il le sent bien, que se marquer davantage. Sans doute, il a regret de s'avancer plus en cela qu'un homme aussi

¹ Cf. *Le ministère de l'Instruction publique depuis le 24 février jusqu'au 5 juillet*, par M. Carnot, représentant du peuple.

honorables, un aussi bon citoyen que M. Carnot et un ancien ministre qu'il a si malheureusement mis en butte à d'injustes attaques. Mais enfin cet état d'esprit, il ne saurait, en conscience, ne pas [54] l'avouer hautement, aujourd'hui que la propriété exclusive de son ouvrage lui est rendue.

On imagine bien que, forcé d'admettre en collaboration de sa pensée la pensée présumée du gouvernement et retenu par la crainte de dépasser celle du ministre, l'auteur n'a rien dit cependant qu'il n'ait cru bon ; mais il n'a pas dit tout ce qu'il eût voulu dire. D'autre part ses idées se sont étendues et fortifiées depuis cette époque. Il se félicite donc de ce que toute sa liberté lui est revenue grâce à la majorité de six voix, par laquelle il s'est vu implicitement condamner au tribunal de ces juges souverains dont les arrêts ne sont point précédés d'enquête. Aussi bien faut-il aujourd'hui savoir se passer de l'approbation des *républicains sages, honnêtes et modérés*, ainsi que des auspices des ministres.

Le *Manuel républicain de l'homme et du citoyen* se présente donc au public avec tous ses développements, tant ceux qui avaient pu échapper à l'auteur dans l'admirable tourmente du mois de mars dernier, que ceux que la crainte de la censure ministérielle l'avait forcé d'élaguer, ou enfin que de nouvelles réflexions lui ont [55] suggérés. Aucune expression d'ailleurs n'y est affaiblie et rien de significatif n'en a été retranché que ce qui était de circonstance et demeure aujourd'hui sans application et sans valeur². Le peuple pour qui le *Manuel* a été fait jugera, s'il daigne le lire ou le relire, que le scandale produit à cette occasion n'est point de ceux dont l'Évangile a dit : *malheur à celui par qui le scandale arrive*³. Il reconnaîtra que tout égalitaires que sont les doctrines de l'instituteur qui porte la parole dans ce livre, elles respectent cependant le principe de la propriété personnelle et de l'hérédité, pour n'attaquer que la rente et l'usure et le régime du salaire. Enfin il voudra bien épargner à l'auteur toute réponse aux injures de certains journaux ainsi qu'à leurs arguments entachés d'ignorance ou de mauvaise foi. L'oubli les recouvre depuis longtemps.

Deux choses cependant ne sauraient être passées sous silence : [56]

1° Une calomnie : l'auteur déclare n'avoir perçu ni don ni bénéfice quelconque et sous quelque forme que ce puisse être en rémunération de son travail ; il l'a livré gratuitement à l'éditeur aussi bien qu'au ministre.

2° La grande accusation intentée contre lui sur ce qu'il a traité les riches d'anthropophages et prédit que bientôt leur espèce se perdrait.

Ce dernier point est le sujet de la préface.

II. PRÉFACE DE L'AUTEUR

² Il s'agit des passages qui, dans la première édition, étaient relatifs aux élections pour l'Assemblée nationale annoncées pour le mois d'avril 1848. Ces passages, à la fin des chapitres XI et XII, ont été conservés dans les notes et en appendices.

³ Matthieu, XVIII, 7.

Nonne cognoscent omnes qui operantur
iniquitatem, qui devorant plebem meam sicut
escam panis ?⁴

Psalm., 13.

Le Socialisme qui couvre dès aujourd'hui la France et demain couvrira l'Europe, le Socialisme dont l'esprit [57] de routine s'effraye, mais en qui les cœurs résolus mettent leurs espérances, est une doctrine ou plutôt un ensemble de doctrines dont l'esprit commun consiste à reconnaître à la personne de l'État des devoirs et des droits plus étendus que par le passé, et à resserrer les liens de solidarité qui unissent tous les citoyens, tous les membres de la RÉPUBLIQUE.

Je fais abstraction des écoles qui, cédant plus que de raison au premier entraînement de cette foi nouvelle, sacrifient la liberté des personnes à l'unité de l'État qu'elles veulent absolue, et je dis : le Socialisme triomphera. [58] Il triomphera, parce qu'il possède un Principe ; il a une Volonté, un Amour. Hors du Socialisme, je ne vois que des principes affaiblis représentés par des hommes repus ou caducs. Ce sont là des ombres de principes. Mais l'Égoïsme s'est serré, concentré derrière ces ombres ; il leur prête sa force. Et plus il se fait de ténèbres autour des pensées d'autrefois, plus le cœur répugne à ce qu'il a souffert dans les siècles passés, plus aussi l'aveugle Moi de l'homme satisfait s'exalte dans sa résistance, disant : rien ne doit changer, parce que je suis bien.

Autrefois, la lutte ainsi engagée ne serait pas de longue durée. Les passions, les pensées mauvaises qui s'avouent, sont facilement vaincues. Et il est visible que nous sommes venus à ce point de l'histoire où toute conscience réclame, en secret du moins, l'application sociale de la doctrine du Christ. Mais l'esprit d'égoïsme [59] revêt une dernière forme pour subsister encore, et, s'il [60] se peut, pour dominer : cette forme est l'hypocrisie. L'hypocrisie est certainement le plus grand vice de notre époque.

Je regarde autour de moi, et je ne vois partout que fornicateurs se portant défenseurs de la Famille : la Famille serait perdue sans le peuple, à qui il suffit de la garder et qui n'a point à la défendre. Je regarde encore, et j'aperçois des spéculateurs, des voleurs dans les limites de la loi, commandant des compagnies [61] d'élite pour le maintien du droit sacré de Propriété : où serait donc la Propriété, si d'autres mains faites au travail ne savaient la fonder et la conserver dans sa légitimité native ? Quant à la Religion, les hommes officiels qui la commettent à la garde de leurs privilèges, la méprisent à ce point de nos jours, qu'ils daignent à peine en rire ou en médire dans le particulier. La Religion m'est pour eux qu'une apparence, un symbole de sainteté qui sert à couvrir et à protéger ce saint positif qui est leur saint des saints.

Autrefois les dominateurs de la terre mettaient ouvertement tout en œuvre pour l'accroissement de leur puissance et de leurs richesses. Il en est de même

⁴ « Ne retrouveront-ils pas le sens, tous ces ouvriers d'iniquité, ceux qui dévorent mon peuple, et s'en nourrissent comme du pain ? »

encore maintenant. Mais alors l'Égoïsme s'avouait. On disait plus qu'aujourd'hui : *moi, ma chose, mon droit*. Du devoir on n'était comptable qu'envers Dieu. Et ainsi le Moi s'imposait au monde où il se faisait des esclaves, des serfs, des sujets, des tributaires. Les peuples obéissaient à des hommes et formaient une sorte de matière humaine, intellectuelle et morale, pour les âmes de ces hommes. De nos jours il semble que cela soit changé : les rois ne règnent pas pour eux, disent-ils, mais pour nous. Peu s'en faut qu'ils ne se laissent contraindre à se nommer nos serviteurs ; mais ces serviteurs-là sont de telle qualité, qu'ils s'imposent à leurs maîtres et les battent quand ils sont les plus forts. Quoi qu'il en soit, on ne saurait contester que le dogme de la souveraineté du Peuple n'ait fait des progrès immenses et décisifs. [62] Chacun qui gouverne a la prétention de gouverner pour le Peuple ; à quoi plusieurs ajoutent *par* le Peuple et en son nom. Le dernier pas de la marche suivie par ceux-ci est la proclamation de la République ; mais ce pas n'est que le premier pour les autres ; et il faudra les forcer d'avancer, car ceux-là sont précisément les hypocrites, en qui l'hypocrisie invétérée est une seconde nature.

Les hommes du *pays légal* se considéraient en France, il y a un an, comme les délégués naturels, les tuteurs du peuple français presque tout entier mineur ; ils affirmaient n'avoir en vue que l'intérêt de tous, et ils mentaient par nature : je veux dire qu'au fond de leur âme, en de certains moments, ils pouvaient bien sentir qu'il n'en était rien, mais qu'en même temps ils s'efforçaient à l'envi d'obscurcir leur conscience et de ne point penser ce qu'ils pensaient. Aussi leurs actes étaient-ils les mêmes que s'ils eussent hautement avoué un système [63] qu'ils cherchaient à se dissimuler. Il est clair que je ne parle pas de ces roués ni de ces poètes sombres et misanthropes qui prennent la sainte Humanité pour le piédestal brut de quelques individualités puissantes dressées par l'intelligence et le hasard ; je parle des hommes d'État, et des meilleurs : ils exploitaient l'*Homme* pour eux, leurs amis et leur caste, par habitude et par instinct.

La République est venue ; le suffrage universel a joué, et des hommes de même sorte nous gouvernent encore. Certes, ce grand mot, la *Chose de tous*, a été un trait de lumière. Comment la *Chose de tous* ne serait-elle pas la *Chose par tous* et la *Chose pour tous* ? Qui n'a pensé d'abord que l'intérêt général allait prévaloir ? Il n'en a rien été. Sous le coup de la nécessité, les politiques ont reconnu la *Chose de tous*. Quoique le mot fût trop parlant pour ne pas les gêner un peu, l'Hypocrisie que j'ai signalée leur faisait une loi de l'avouer : on ne vit donc partout que républicains. Alors les amis de la vraie République furent obligés de lui donner des noms distinctifs ; la *Chose par tous* s'appela République démocratique, et la *Chose pour tous* République sociale. Mais ils ne parvinrent pas dans le temps très court, avec les faibles moyens dont ils pouvaient disposer, à informer le peuple du véritable état de la question. Celui-ci n'a donc pu, presque partout, que [64] suivre ses guides ordinaires, c'est-à-dire les hommes de l'intérêt privilégié, ceux qui le surpassent en savoir-vivre, en savoir-faire, et le dominant par l'esprit, la terre, la place ou l'argent. Ainsi l'enquête sur le privilège a été confiée au Privilège, et la Routine a reçu mission de frayer des voies nouvelles. La question du salaire a été soumise à des

entrepreneurs, la question de l'usure à des capitalistes, et la justice a eu des avocats pour juges.

Il est clair que je n'attaque point le suffrage universel ; mais aussi n'y vois-je point une panacée dont la seule application suffise. Le suffrage universel est un [65] admirable moyen de combattre, sans verser le sang. Supposez le peuple unanime, et vous aurez le vrai suffrage universel, positif, organique, lors même qu'un seul électeur voterait dans toute la France. Supposez le peuple divisé, le suffrage universel vous traduira l'anarchie : ce qui est un grand bien, parce que le fond des âmes doit apparaître à la surface de la société, parce que la liberté vaut mieux que la paix, parce que l'ordre sortira du chaos. C'est un ordre mensonger, misérable et toujours prêt à se dissoudre, que celui qu'un pouvoir de fait impose extérieurement à des hommes. Ainsi, soyons libres, luttons, car la paix naîtra de la guerre ; et, pour passer plus vite du suffrage universel apparent que donne aujourd'hui le Peuple ignorant et [66] divisé, au suffrage universel réel que donnera le Peuple dans l'unité de son intelligence et de son cœur, sachons laisser pleine licence à la propagande, c'est-à-dire à l'association et à la presse.

En expliquant comment le sens de la République a été faussé, comment le suffrage universel s'est trouvé, dans le fait, partiel et particulier, j'ai dévoilé la cause nouvelle de ce règne de l'hypocrisie sous lequel, plus que jamais, nous voilà courbés. On n'en est plus seulement à se faire illusion sur l'état de sa conscience et sur la portée de ses actes ; on se dissimule même des faits : la vérité scandalise. Les représentants du peuple apprennent-ils de la voix du peuple que le peuple souffre, ils ordonnent une enquête sur la condition du peuple. Hypocrites, vous doutez si ce mal existe, et le remède est déjà dans votre main si vous avez du cœur ! Mais non ; donnez-nous seulement la Justice, et nous attendrons l'Amour de vos successeurs. Est-ce donc que la Justice coûterait encore trop à la caste dont vous êtes ? Il le semblait le jour où, forcés de vous reconnaître un devoir dont l'accomplissement vous était dur, vous l'avez déclaré illusoire en même temps que vous le proclamiez. Vous avez voulu nous persuader que votre devoir ne constituait pas un devoir pour nous⁵.

Une de ces scènes de haute comédie parlementaire, où le sort d'un portefeuille est en jeu, a fait ressortir la faculté de se scandaliser que possède si éminemment l'Assemblée nationale en ce temps de foi si sûre et de [67] dogmes si arrêtés. Les membres délégués du Souverain ont condamné un livre qu'ils n'avaient point lu, et rejeté loin d'eux un ministre coupable d'approbation envers des doctrines qu'ils ne connaissaient que tronquées. A la vérité, l'instituteur qui porte la parole dans ce livre s'y laisse demander par son élève (on doit apparemment le supposer adulte) s'il n'existerait pas quelque moyen d'*empêcher les riches d'être oisifs et les pauvres d'être mangés par les riches*. Cette proposition qu'un membre a jugée *incroyable*, a soulevé les *exclamations des représentants du peuple* ; puis un *mouvement* s'est produit sur tous les

⁵ Votes de l'assemblée nationale, les 14 et 15 septembre : par le premier, le *droit au travail* est repoussé ; par le second, le *devoir de la société dans les limites de ses ressources* est reconnu. (Note de l'auteur.) Cf. p. 208, n. 1.

bancs quand la preuve a été acquise que l'instituteur attaquait la grande propriété, affirmant qu'il dépendait du législateur d'en amener la division rapide ; un autre *mouvement* à propos de cette assertion que la concurrence illimitée du commerce et de l'industrie, cause universelle de ruine, de fraude et de chômage, aboutit finalement à la constitution d'une aristocratie d'argent. L'orateur, qui dénonçait à l'Assemblée tant d'hérésies contre ce dogme qu'un représentant de Paris a si bien nommé la *Propriété-Caste*, a voulu mettre le comble à l'émotion de ses collègues : il leur a peint sa *pudeur* alarmée sur ce qu'il devait leur dire, que l'instituteur officiel n'avait point craint de se demander devant son élève s'il ne serait pas bon que la République rétablît la loi impériale du divorce et même étendît quelque peu les droits de la femme dans la famille. Mais, pour être impartial, il faut relater qu'ici les citoyens représentants ont ri. Si ces hauts magistrats avaient tenu à savoir quelles idées au juste ils condamnaient dans le livre accusé, auquel cas, [68] sans doute, ils se le seraient fait lire tout entier, ils auraient trouvé leur collègue moins véridique que pudique ; car, comment l'honorable avocat n'a-t-il pas senti sa conscience se révolter en assurant que le nœud de la doctrine en question était l'abolition de la propriété par succession⁶.

Ce mot fatal qui blesse des oreilles trop délicates, et pour cause, ce mot *les riches mangent les pauvres*, l'auteur ne l'a point fait énoncer à son instituteur comme une vérité qui pût arrêter l'attention un seul instant. Il n'a voulu que prêter à l'élève, en passant, la simple expression d'un fait bien connu, à ce qu'il lui semblait, expression renouvelée des Grecs et de nos classiques français, sans parler des auteurs sacrés desquels une telle inconvenance ne surprendra pas les amis des riches. Homère ne nomme-t-il pas quelque part un roi *mange-peuple*⁷ et Fénelon, ici plus coloriste qu'Homère, ne nous parle-t-il pas d'un tyran légitime qui ne *songeait qu'à sucer le sang des malheureux*⁸. Or, cette nourriture n'est pas seulement un mets de roi ; La Fontaine disait : *Tous les mangeurs de gens ne sont [69] pas grands seigneurs*⁹. Qui donc étaient, à ses yeux, ces mangeurs de gens, petits seigneurs alors, depuis devenus grands, qui, si ce n'est des financiers, des traitants, des banquiers, des usuriers, des riches ? Et pourquoi faut-il que sous la République démocratique on se scandalise de ce que le siècle du *grand roi* pouvait porter ? Est-ce que saint Paul ne serait plus admis à dire au peuple d'aujourd'hui ce qu'il disait aux chrétiens de son temps : *Vous souffrez qu'on vous asservisse et qu'on vous mange*¹⁰ ! Et son conseil ne serait-il plus de saison : *Aimez-vous les uns les autres ; craignez, si vous vous mordez, si vous*

⁶ *Moniteur officiel* du 6 juillet 1848. (Note de l'auteur.)

⁷ *Dhmob* □ *roj basile* □ *j*. Iliade, I, vers 231.

⁸ Cf. *Télémaque*, livre II, vers la fin.

⁹ La Fontaine, *Fables*, II^e livre, *Le Corbeau voulant imiter l'Aigle* :
Mal prend aux volereaux de faire les voleurs...

ous les mangeurs de gens ne sont pas grands seigneurs.

¹⁰ « Sustinetis enim si quis vos in servitutum redigit, si quis devorat. » II Corinth. XI, 20.

vous dévorez mutuellement, que vous ne soyez tous consumés à la fin¹¹, je vous le dis donc, conduisez-vous selon l'esprit.

L'auteur se fût gardé d'émettre une proposition directe telle que celle-ci : les riches mangent les pauvres. Pourquoi ? Parce qu'il aurait cru formuler ainsi ce que les Anglais nomment un *truisme*, une vérité si grosse, si sensible, qu'on ne peut s'empêcher de rire ou de rougir lorsqu'il la faut montrer du doigt à quelqu'un. Quoi [70] donc ? ce n'est pas manger le pauvre que vivre du travail d'autrui sans travailler soi-même ? Ce n'est pas manger le pauvre que lui faire un crédit dont l'usure surpasse ordinairement le revenu qu'il en peut tirer ? Ce n'est pas manger le pauvre que lui donner à bail le champ, l'instrument, dont on se réserve tout le revenu net ? Ce n'est pas manger le pauvre que s'attribuer tout le bénéfice du travail pour lequel on le salarie, tandis que le salaire n'est souvent rien de plus que la vie de chaque jour, la vie de la bête de somme, et moins que cela, la *moindre subsistance*, un moyen pour le travailleur de souffrir, sans mourir, le froid, la faim, de souffrir soi-même, et dans sa femme, ses enfants, son vieux père, quand il n'y a pas de chômage ? Si le chômage vient, il faut mendier ou mourir.

Le peuple, l'Angleterre sait cela, et la France aussi ne le sait que trop, le peuple est pour les possesseurs du capital une matière première, et à la fois un instrument, [71] celui de tous dont, l'entretien est le plus négligé, parce qu'il ne saurait manquer jamais, tant les rangs des hommes sont *pressés* dans la vie comme pour la mort ! Cet instrument vivant est tourné contre soi-même par la fatale habileté de quelques ordonnateurs, ou plutôt par l'effet d'un ordre impie produit de l'ancien esprit de meurtre et de conquête : il crée toute vie et n'obtient pour soi que la garantie d'une mort lente. Cette matière est la substance sacrée dont se forment les grands sentiments, les pensées créatrices, le génie des sciences et des arts, car tout déploiement de l'esprit ou du cœur suppose un loisir de l'homme, et le loisir suppose le travail incessant et nécessaire des masses humaines. Mais cette matière est aussi la sacrilège nourriture des tyrans, des oppresseurs de haut et de bas parage, des oisifs, des hommes dont tout le travail est d'exploiter leurs frères.

Il faut avouer que l'anthropophagie a été plutôt transformée qu'abolie parmi l'espèce humaine. L'homme déchu, dépravé, mange d'abord la chair sanglante de l'homme, et le meurtre est la loi des nations ; ensuite le vainqueur ravit la terre, ou l'or, ou les troupeaux, et s'approprie la vie et tout l'être du vaincu, qu'il garde, [72] qu'il *réserve*, pour en user, en jouir et l'appliquer à son gré : c'est l'esclavage. Plus tard, l'esclave devient libre de sa personne et demeure propriété d'autrui quant à son travail ; il est appendice d'un domaine : c'est le servage. Enfin, le serf s'affranchit, puis commence à s'élever par une appropriation personnelle de la terre et par la liberté de l'industrie ; mais il reste, pour la plupart, salarié, journalier, prolétaire, c'est-à-dire que n'ayant ni capital, ni instrument, ni champ qui lui appartienne en quantité suffisante, il est obligé de subir les conditions du crédit ou

¹¹ Galates, ch. V, 14, 15, 16. « Omnis enim lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut te ipsum. Quod si invicem mordetis et comeditis, videte ne ab invicem consumamini. Dico auteur : Spiritu ambulate. »

du travail qui lui sont offertes, quelles qu'elles soient, et sans même que la subsistance lui soit garantie par les détenteurs actuels de tous les moyens de vivre en société. C'est là que nous en sommes, et je dis que toutes ces transformations du droit du plus fort ne sont que des états successifs de l'anthropophagie ; car n'est-ce pas vivre de l'homme que vivre de ce qui est toute sa vie, de ce sans quoi il manque de substance, n'engendre plus, s'étiole et meurt avec sa race ?

L'anthropophagie est un grand crime ou plutôt l'essence même de tous les crimes qui se commettent dans l'humanité ; mais il est de vérité constante en morale que la responsabilité du coupable ne commence et ne s'étend que là et au degré où il a conscience de ses actes comme criminels. Or la marche de l'Humanité corrompue dans les voies de sa rédemption, sa lente [73] ascension vers le bien, sont telles, qu'elle n'acquiert que successivement la notion de ses méfaits envers elle-même. Quelques âmes élues voudraient s'éloigner de bonne heure de ce festin impie, dont la chair du pauvre est l'unique mets sous tant de formes. Mais celui qui s'éloigne seul, en un pareil cas, se sacrifie dans toute la rigueur du mot, se suicide, se dévoue : il meurt ou devient à son tour esclave, serf, prolétaire, compagnon de misère de ceux qu'il a voulu sauver. Je reconnais là l'effort d'une charité sublime, plutôt que l'accomplissement d'un devoir rigoureux. C'est Sainteté, ce n'est point Justice, et voilà comment il se fait que l'exploitation de l'homme par l'homme subsiste dans la société, sans que tous les membres du corps exploitant soient des criminels. Plusieurs profitent du meurtre et du vol sans être pour cela des voleurs et des meurtriers : ce qui ne veut pas dire pourtant que je dégage de tout devoir envers leurs victimes tous ces assassins involontaires. Mais la justice exigible réside essentiellement ailleurs qu'en eux ; le vrai recours des malheureux n'est pas auprès de chacun de nous, mais auprès de tous.

Lorsque la conscience d'un mal habituel et que le [74] temps est venu guérir s'est enfin soulevée dans les âmes, un devoir nouveau se fait connaître ; un droit nouveau s'ensuit. Mais le devoir de l'homme considéré en lui-même le cède infiniment au devoir de la Société. L'homme, en sa personne, n'est point cause du mal social ; il n'est pas l'auteur de la déshérence d'une partie de l'espèce humaine, de l'exploitation que l'autre partie fait peser sur elle. Au contraire l'Humanité en est la cause et l'auteur, prise en sa masse et en son ensemble. Si donc l'Humanité est représentée quelque part, il lui appartient de réparer le mal qu'elle a fait. Or, l'Humanité est véritablement représentée dans toute Société qui a conscience d'elle-même, et plus particulièrement dans une République, laquelle n'est autre chose que l'Humanité même arrivée à se posséder et à se conduire. Ainsi la Société, consciente de son devoir, doit modifier sa loi ; l'Assemblée du Peuple doit formuler un nouveau pacte social et m'imposer à moi, qui suis l'un de ses membres, l'obligation positive d'en exécuter toutes les clauses en ce qui me concerne. Jusque-là mon devoir propre, si je suis de la classe privilégiée, si la chair du pauvre a souillé mes lèvres, si j'ai ce malheur et aussi ce bonheur d'être un enfant de la [75] Propriété, de devoir au capital ma vie, au travail du peuple ces loisirs qui m'ont permis de sonder la pensée humaine dans les siècles passés et de m'élever au sentiment de l'avenir, mon amour, ma volonté seront de travailler à l'abolition définitive des castes, de

demander incessamment comme homme, comme citoyen, la fin de l'abominable régime, et de provoquer autant qu'il est en moi cette lumière nouvelle de l'Humanité dans la France, cette explosion du cœur qui ouvrira l'ère de la fraternité. Ainsi je paierai ma dette au Peuple, ainsi je reconnaîtrai la solidarité qui du devoir rigoureux de tous les hommes unis me fait un but, un idéal dans ma solitude ; et je serai tout ce que je dois être si je prends pour règle de mes rapports avec mes frères, non cette justice, que la République seule a le pouvoir et la stricte obligation d'exercer, mais du moins un amour par lequel je produirai les mêmes effets dans la sphère de mon action et autant que je le pourrai sans succomber.

En un mot, ce qui est Charité venant de la personne d'un seul est Justice venant de l'État, personne de tous ; et voilà la vraie morale, voilà le vrai christianisme, le christianisme social qui doit achever la réhabilitation de l'homme en substituant la grâce nécessaire de Dieu représenté par le Peuple à la grâce arbitraire des riches et des rois.

[76] Entre la Justice d'une part, et la Bonté, la Charité, disons plutôt la Fraternité de l'autre, il n'y a pas une différence, un abîme, ainsi que voudraient bien nous le persuader des hommes habiles à concilier l'égoïsme avec le devoir, et le caprice avec la loi du cœur. Sans doute, et je l'ai dit, la Fraternité se distingue en nous de la Justice, et le devoir de fraternité ne saurait m'obliger personnellement comme le devoir de justice m'oblige. Mais la mission de l'Etat, pour qui les citoyens sont solidaires, est de transformer en chacun d'eux, par l'effet de la constitution et des lois, suivant une équitable mesure, le premier devoir dans le second. Le contrat social de l'Humanité varie ; l'ordre de ses modifications est le Progrès même. Jusqu'ici le contrat ne fut que latent, instinctif, implicite, habituel plutôt que raisonné. La République est le contrat visible, avoué, déclaré dans l'Assemblée du Peuple. Or le but de la République est de faire de la fraternité, justice. Ainsi, ce qui est fraternel selon la conscience, deviendra juste, selon les lois, au degré précis où le Peuple le proclamera [77] obligatoire. Mais reconnaître des devoirs à la République et soutenir que ces devoirs ne l'obligent point, assembler ainsi dans une personne sociale, dont la puissance n'a point les bornes qu'a la mienne, et dont la charité n'est jamais un sacrifice, mais une vertu qui profite à tous ses membres, assembler, dis-je, des devoirs anciennement reconnus et rigoureux avec des devoirs nouveaux marqués de caprice et entachés d'arbitraire, voilà une doctrine qui ne se comprendrait point, si l'on ne savait qu'elle émane d'un homme à qui l'ordre véritable et originel des lois sociales est profondément inconnu¹².

C'est cependant à cet homme et à ceux qui pensent comme lui que le chef suprême du pouvoir exécutif, je veux dire de la force armée, a commandé la production de l'Idée propre à consolider son triomphe. L'Ordre régnait, l'ordre matériel, c'est aujourd'hui le sens qu'il [78] faut donner à ce grand mot, mais on

¹² *Justice et charité*, opuscule de M. V. Cousin publié au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques. (Note de l'auteur.)

regrettait encore un ordre moral. L'Académie a été chargée de le créer¹³. On a demandé les moyens d'entraîner la Société à ceux qui lui résistent ou qui la nient, d'illuminer nos âmes à ceux qui ont aveuglé les leurs. Alors, qu'avons-nous vu ? Un historien, dont la vie s'est passée à narrer des faits qu'il justifie toujours, quels qu'ils soient, et qu'il adore, s'est écrié : Moi aussi j'ai une doctrine ! Et il s'est mis à nous illustrer de la clarté de son style tout ce qui jamais a pu circuler de banalités dans ce monde sur les questions de propriété et de communauté. Ce philosophe improvisé sait si peu ce que c'est qu'un Principe, qu'au début de son livre, il nous déclare sérieusement que le malheur des temps l'oblige à *démontrer* ce qui est *indémontrable*, et que dès lors il le *démontrera*. Il appuie cette prétention sur des exemples tirés de la géométrie, qu'on voit bien qu'il ignore, et ainsi le dernier prestige qu'il avait à nos yeux lui échappe : celui de ne parler que des choses qu'il a étudiées¹⁴.

[79] A côté de l'historien marchent les économistes. Mais le premier d'entre eux ne prendra la parole que demain ; aujourd'hui il voyage pour explorer la misère aux frais de la République. En attendant le retour de ce collègue, un autre nous apprend que les hommes sont inégaux, que l'inégalité n'a pas été sans avantage pour l'espèce humaine, et que l'accumulation des capitaux a produit les sciences et les arts ; mais il néglige d'établir que tous ces biens acquis sont inconciliables avec l'égalité républicaine et avec des lois que la fraternité inspire¹⁵. Un légiste aussi profère son oracle : celui-ci, dominé par un esprit de vertige dont les savants ne sont pas toujours exempts, se rend infidèle à ce point aux principes élémentaires de la jurisprudence, à ceux qui depuis les Romains régissent l'ordre de la famille et doivent demeurer présents à la pensée de tout législateur digne de ce nom, qu'il sacrifie les droits éternels de l'Humanité aux prétentions de quelques individus qui vivent maintenant, et il s'oublie jusqu'à demander : « Depuis quand y a-t-il des droits en ce monde pour ceux qui sont encore dans le néant ?¹⁶ » Puis il exclut de la loi la bienfaisance [80] et la fraternité qu'il relègue clans le domaine de l'*administration*, et, non moins aveugle pour les faits que pour les droits, il peuple la France de vingt millions de propriétaires, comme si la dette hypothécaire et l'extrême division d'une partie du sol ne rendaient pas la propriété dérisoire entre les mains de ces travailleurs qui vivent presque tous de salaire plus que de revenu !

Mais le grand maître en fait de théories justificatives de la misère, le plus zélé promoteur de l'Idée qui doit soutenir la force publique insuffisante, reconquérir la morale perdue et réinfuser la sagesse au corps social, c'est le professeur de

¹³ Séance extraordinaire du 17 juillet 1848, dans laquelle le citoyen Charles Dupin, président, a fait savoir à l'Académie que le chef du pouvoir exécutif l'appelait tout entière à la défense des principes sociaux, au rétablissement de l'ordre moral et à la pacification des esprits, parce que la force ne suffisait point. - Au lieu de *principes sociaux* crois qu'il faut lire *principes individualistes*. (Note de l'auteur.)

¹⁴ *De la propriété*, par le citoyen Chiers, ouvrage paru dans le *Constitutionnel*. (Note de l'auteur.)

¹⁵ *Des causes de l'inégalité des richesses*, par le citoyen H. Passy. (Note de l'auteur.)

¹⁶ *De la propriété d'après le code civil*, par le citoyen Broplong. (Note de l'auteur.)

philosophie, je ne dis pas philosophe, le fondateur d'une école sans doctrine, le rhéteur, l'artiste en discours et en abstractions pompeuses, celui qui depuis vingt ans enseigne l'indifférence, réduit Dieu, l'âme, la religion, la liberté, la foi, la raison et maintenant la justice et la charité à des mots, à des termes aussi creux que sonores. Et certes ce régent général des écoles qui infectait la jeunesse de scepticisme pendant que son roi, notre dernier roi, propageait la [81] religion de l'or, était bien le plus convenable défenseur qu'on pût trouver du droit de la République à laisser mourir de faim les citoyens.

Ce qui surtout provoque le dégoût, c'est la profession de foi chrétienne que s'imposent aujourd'hui tous ces païens éhontés. On les voit chercher un nouveau baptême dans les eaux de la propriété menacée et supplier la croyance à l'enfer de protéger leurs privilèges contre la faim. Vainement les Pères de l'Église, les docteurs, les conciles ont fulminé l'anathème contre les riches, traité l'usure de vol et les rentiers de spoliateurs et d'homicides¹⁷. Tout cela ne les arrête point lorsque des Phariséens [82] leur disent : « Nous avons changé tout cela. » Cependant, les prescriptions de la véritable Église sont plus sévères encore que celles de la vraie République. La République qui se ferait une loi de la fraternité ne rendrait pas les citoyens responsables de la vie les uns des autres. Mais si bien fait l'Église. Écoutons Bossuet nous parler de cette *durété qui fait des voleurs sans dérober et des meurtriers sans verser le sang* : « os les saints Pères, ajoute -t-il, disent d'un commun accord que ce riche inhumain de notre Évangile a dépouillé le pauvre Lazare, parce qu'il ne l'a point revêtu, qu'il l'a égorgé cruellement parce qu'il ne l'a pas nourri : *Quia non pavisti, occidisti* » ; et plus loin : « Qu'on ne demande plus jusqu'où va l'obligation d'assister les pauvres : la faim a tranché le doute ; le désespoir a terminé la question, et nous sommes réduits à ces cas extrêmes où tous les Pères et tous les théologiens nous enseignent d'un commun accord que si l'on n'aide le prochain selon son pouvoir, on est coupable de sa mort, on rendra compte à Dieu de son sang, de son âme, de tous les excès où la fureur de la faim et du désespoir le précipite¹⁸. » Il faudrait donc que nos nouveaux chrétiens consentissent à choisir entre le devoir sérieux, obligatoire de la République sociale, de la République chrétienne¹⁹ et cet autre devoir qui incombe aux citoyens à [83] défaut de l'État,

¹⁷ V. les passages réunis, par M. V. Meunier dans la *Démocratie pacifique* du 28 août 1848. (Note de l'auteur.)

¹⁸ *Sermon sur l'impénitence finale prêché devant le roi Louis XIV.* (Note de l'auteur.)

¹⁹ L'auteur partageait alors l'illusion qu'il a reprochée plus tard à L. Blanc sur l'identité du socialisme et du christianisme. « Faute d'une philosophie politique, L. Blanc s'adressait au peuple au nom du principe de la morale chrétienne. Appliquant cet idéal religieux à la société civile, il visait à l'organisation d'un état politique où les travaux seraient distribués selon les facultés et les fruits répartis selon les besoins. Il tombait dans le cercle vicieux de charger l'Etat, c'est-à-dire, en somme, le monde comme il est, de créer des institutions contraires à l'esprit et aux idées qui y règnent, vraies ou fausses qu'elles soient en elles-mêmes. On est étonné, plus qu'on ne le devrait peut-être, de trouver le principe théocratique invoqué par L. Blanc. Il l'est

c'est-à-dire aux rentiers, de renoncer à l'usure, et à tous les riches de servir leurs revenus aux pauvres, s'ils ne veulent en être appelés les assassins.

Le principe, élémentaire du nouveau pacte social réclamé par le peuple français s'exprime en deux formules désormais impérissables : *Droit au travail*, *Droit à l'assistance*. Ces deux droits seront inévitablement reconnus dans une République juste dont tous les membres solidaires s'imposeront le devoir réel d'assurer le travail qui fait vivre à ceux d'entre les citoyens qui n'ont ni l'instrument, ni la matière de ce travail, ni les moyens présents de se les procurer, et d'assurer la subsistance à ceux qui sont hors d'état de travailler.

[84] La question a dû se poser inévitablement dans ces termes au sein d'une société tellement constituée, ou plutôt tellement dissoute et pulvérulente, que chacun des hommes que la naissance y jette est à la fois sans garantie de la part de ses semblables, qui néanmoins se disent ses frères, et dépossédé par le fait de tous les moyens naturels que la terre libre offrait aux sauvages, nos ancêtres. Hommes d'État, qui vous efforcez de nous gouverner, si vous croyez en l'aveugle fatalité, si la force est votre Dieu, le hasard votre loi, si l'homme vous semble fait pour suivre la morale de la baleine et du lion, l'état de la société doit vous sembler légitime autant que naturel. Mais alors cessez de nous vanter votre civilisation : ce n'est qu'un habit pailleté qui recouvre la pourriture. Cachez-nous bien aussi ce grand nom de *République* puisque tout ici bas sera toujours pour quelques-uns !

Et que peut-être, grand Dieu ! le bonheur de ces familles privilégiées, dont la table est toujours mise, et que l'orchestre appelle au bal ? La misère assiège leurs portes et l'ennui ronge le cœur de leurs enfants. Pour moi, le spectacle du monde me navre. Ne me parlez plus de fraternité, de charité ; je vous répondrais : Mensonge, Hypocrisie ! Ne me dites pas non plus que la liberté est bonne et qu'elle veut ces choses. Oui, la [85] liberté est divine, mais non point : la liberté seule, sans le cœur, sans la raison, sans l'ordre. Votre liberté pure est une idole que je nomme anarchie, et cette idole se nourrit de sang humain. Ne savez-vous donc pas combien d'innocentes créatures elle dévore annuellement, dans vos villes et clans vos campagnes en vertu de la loi de Malthus, confirmée par décrets nouveaux de votre académie !

Une chose me console : c'est le néant moral des ennemis du Peuple ; il n'a d'égal que leur aveuglement. Or, la lumière brille dans les ténèbres, et la vie s'engendre dans la mort. Ainsi le veut la nature. Les uns disent : Le droit au travail existe, mais *est-il possible* ? Avant de le reconnaître, il faut s'en assurer. *Un droit possible* ? Où [86] sommes-nous, et que devient la France ? Quoi ! de telles choses s'énoncent à la tribune nationale ? Il y a des cœurs qui ne passent point pour bas et

formellement dans un petit écrit populaire qui est certainement le plus précis et le plus réellement éloquent de ses ouvrages de propagande socialiste (*Le catéchisme des socialistes*, 1848) : « Qu'est-ce que le socialisme ? - C'est l'Évangile en action... Cette société qui se prétend chrétienne n'est donc pas constituée conformément à la doctrine du Christ... Est-il vrai que les socialistes sont sans religion ? – Eux ? Mais leur religion, c'est l'Évangile. » Cf. *Philosophie analytique de l'histoire*, t. IV, p. 201.

que ne révolte pas cette boueuse logique : le droit sera si le droit peut s'exercer. Ainsi le droit dépend du fait et le principe de la conséquence ! Nouvelle morale, en vérité, et qu'on dirait faite pour des voleurs ! Je pourrai donc à l'avenir nier la dette que je ne puis payer, au lieu de dire comme autrefois : je vous dois, je vous paierai, mais ayez patience et croyez en moi. Ou je vous rembourserai jusqu'au dernier denier, ou, travaillant, je périrai à la tâche. Qui parle ainsi paie et ne meurt point : il y a une Providence.

D'autres assurent que le droit au travail ne se conçoit point, mais que l'humanité est satisfaite si l'État reconnaît seulement le droit de l'assistance. Comment ceux-ci ne voient-ils pas que ce dernier droit engage la République aux mêmes sacrifices que le premier, et cela sans dédommagement et sans fruit. Aucun ? Que s'ils le voient, pourquoi ne préfèrent-ils pas le droit au travail, corrélatif du devoir de travailler, puisant là sa raison d'être dans une constitution, un droit dont l'exercice défrayerait tous les travaux d'utilité publique si l'enseignement professionnel était organisé, à cette assistance, humiliation des hommes valides, encouragement national de la paresse ? Les législateurs dont je parle voient et savent tout cela, trop bien peut-être ; mais il leur faut le droit à l'assistance, afin que ce droit, reconnu par eux, n'ait rien plus de commun avec un droit que le devoir de faire l'aumône n'en a avec un devoir. Autrefois, le saint nom de Charité signifiait Amour ; maintenant, et depuis longtemps déjà, il n'exprime plus rien que caprice d'un côté, sujétion de l'autre. [87] Or voilà la charité que l'on consent à étendre des particuliers à l'État, comme si la République était fondée de pouvoirs d'une partie des citoyens et pouvait donner à l'autre autre chose que ce qui est à eux. La question n'est pas là. Le travail est la vie ; pour travailler il faut un instrument ; cet instrument, les travailleurs ne l'ont point, et on ne le leur prête pas toujours, ni à des conditions tolérables. Les travailleurs demandent donc justice à leurs frères qui ont tout pris, et ce n'est pas le droit de tendre la main qu'ils réclament, mais le droit de participer aux avantages d'une société dont ils ont toutes les charges. Le droit qu'il leur faut est un droit politique dont la justice indissolublement unie à l'amour soit le principe, et l'insurrection la sanction.

[88] Mais on dit : le droit au travail c'est l'esclavage. Le travailleur pourrait répondre : donnez toujours ; esclave, [89] je le suis ; faites du moins que j'aie le pain avec la chaîne ; ou si votre société est ma mort, daignez m'épargner la preuve que je meurs pour mon bien. Cessez de m'halluciner avec le fantôme d'une liberté dont je n'ai pas l'usage et d'une propriété que je ne saurais jamais acquérir sans exploiter mes frères. Vous me conseillez l'épargne ; mais j'épargne pour moi, si je n'ai ni famille ni amis, si je suis égoïste et robuste, avare, impitoyable, et [90] qu'aucun accident ne n'atteigne ; l'épargne, ce pécule de l'esclave, est à peine une garantie contre vos hospices, une chance de mourir sans vous avoir rien dû. Ainsi l'argument tomberait, quoique juste ; mais il n'est pas juste. D'abord, on s'exagère la puissance des lois. Les sentiments et les habitudes des esclaves ou des serfs ne sont ni ne seront jamais les nôtres, bien que la condition matérielle des travailleurs soit ou puisse devenir à certains égards assimilable à ce qu'elle fut dans le passé. Certes, si le droit s'étend, le devoir aussi doit s'étendre. Mais depuis quand le devoir

reconnu et rempli passe-t-il pour n'engendrer que des tyrans et des victimes ? Il ne suffit pas que la République puisse [91] dire aux citoyens : « tu travailleras » pour que des mœurs chrétiennes se changent en mœurs païennes, et que la France se traite elle-même en pays conquis. Ensuite, qui donc a dit aux arbitres de nos destinées, arbitres d'un jour par la grâce du Peuple, qui leur a dit, que le droit au travail renversait, la liberté du travail ? Ont-ils cherché dans leur conscience à régler l'exercice de ce droit qu'il ne leur plaisait pas d'avouer ? Se sont-ils assurés que ce droit, serait incompatible avec toute industrie libre, et aurait pour effet de concentrer la production aux mains de la République ? Ah ! s'ils l'ont cru, sachant bien, - et comment ne l'auraient-ils pas su - que le travailleur ne leur demandait point la garantie du travail qui enrichit, mais seulement celle du travail qui fait strictement vivre, ils ont donc reconnu par là que les patrons actuels de cette industrie prétendue libre n'assuraient à leurs salariés que la vie précaire et insuffisante ! Et ils ont feint d'oublier que, quelque fût la misérable condition des ouvriers dans la galère du libre [92] travail, encore pouvait-on ne leur accorder le recours à la République qu'alors que la place manquait dans cette galère.

On dit encore : le droit au travail est la fin de la propriété ; et on s'épouvante. Il est vrai que la propriété frappée de restriction par le droit n'est plus le principe inconditionnel, absolu, le tabernacle sacré, le *tabou* des prêtres de Nouka-Hiva, au moyen duquel certains citoyens veulent s'isoler dans la République, enfermés et fortifiés comme autant de rois d'îles inhospitalières. Mais la propriété, de même que tous les droits et toutes les libertés, doit avoir des bornes dans une *société*. Il faut pour méconnaître ceci ou une ignorance étrange ou une insigne mauvaise foi. On le méconnaît cependant. Si l'impôt n'existait point, si la transmission des biens n'était point taxée, si l'expropriation pour cause d'utilité publique était encore à découvrir, le hardi citoyen qui proposerait de limiter à ce point le droit de posséder scandaliserait les Docteurs de la loi, et, convaincu d'attaque au principe de la famille, et de la propriété, l'hypocrisie officielle des Phariséens appellerait ses honnêtes gens pour le lapider. Heureusement le christianisme et les Romains ont jugé bon de restreindre la puissance paternelle et conjugale et le droit de tester. Mais l'Assemblée nationale, sous la protection de quelque état de siège, ne serait-elle point tentée de [93] reprendre cette ancienne conquête du communisme ?

On n'infirmes pas un principe par cela qu'on le joint à un autre principe, qui est propre à en modifier l'application. De ce que la propriété personnelle ne serait reconnue que sous toute réserve des droits de l'humanité, elle n'en existerait pas moins, mais elle en serait plus sainte et plus inébranlable. Ainsi, le droit au travail confirme le droit de propriété. Il y a plus. Le droit au travail ne doit pas entrer seul dans la loi. La République sociale ne voudra point que les travailleurs continuent à subir, hors de ses ateliers, la double pression des salaires qui baissent et de l'usure qui s'élève, en raison de la concurrence ou de la coalition des entrepreneurs et des banquiers. Donc, elle devra, d'une part, favoriser les associations ouvrières, de l'autre, instituer le crédit gratuit, si l'initiative du peuple ne suffit pas pour cette réforme. De là s'ensuivra nécessairement [94] un immense progrès et de l'esprit et du droit de propriété dans le peuple. Je sais que par l'effet de ce progrès, la Rente

sera profondément atteinte, et à la fin devra disparaître, la Rente, confondue par ses amis et quelquefois par ses ennemis avec la propriété même ; mais je sais aussi que là où l'hérédité demeure, là où le fruit du travail est à la libre disposition des producteurs, là est la vraie propriété dont la Rente n'est qu'un certain usage, un abus, une forme impie. Le grand esprit qui a juré de détruire la propriété, nous a depuis expliqué son serment ; ce qu'il nommait alors propriété, n'est point la juste possession, mais le privilège, le monopole, le droit exclusif de quelques-uns sur la production et la circulation de toutes les valeurs. Que le crédit gratuit renverse les barrières des seigneurs, et la propriété sera vraiment un droit de l'Homme parce que tout homme en aura.

[95] Ce beau jour de la fraternité ne luira point pour nous le lendemain de quelque nuit du 4 Août. Les temps en sont passés. Les représentants du peuple ont manqué de cœur. La misère était là ; mais que leur importait ? Ils ne la sentaient point. Une promesse avait été faite, et le peuple attendait. Mais qui les forçait de la ratifier ? Rien, moins que rien : la vie des citoyens et [96] l'honneur de la République. Maintenant la France est triste ; la honte, la rage et la peur se partagent les âmes de ceux qui ont vaincu leurs frères ; la foi console les autres. Mais ceux qui souffrent, hélas ! et ceux qui ont trop souffert, plaise à Dieu que leurs cris, que leurs larmes ne nous aient pas rendu l'expiation trop difficile ! Puisse la poussière qu'ils ont lancée vers le ciel, produire des héros de paix et de pardon, non d'extermination et de vengeance !

Si le cœur avait battu dans vos poitrines, ô mes mandataires, le jour où vous vîtes se presser autour de vous, au Champ de Mars, tout ce peuple désarmé, et se mouvoir du matin jusqu'au soir cette forêt de baïonnettes ; si vous vous étiez dit : Nous sauverons ces hommes, nous nourrirons cette multitude avec le pain de la fraternité et nous ne lui reprocherons jamais nos bienfaits ; si alors vous aviez su parler au peuple, lui communiquer votre âme en vous animant de la sienne ; si vous ne l'aviez pas glacé de votre silence ; si vous n'aviez pas suspendu sur sa tête la menace de la faim et d'un isolement dont il ne pouvait plus supporter la pensée, il aurait cru en vous, il vous aurait bénis, et vous auriez trouvé la foule obéissante aux lieux, aux rangs, aux travaux que vous lui auriez assignés. Que dis-je ? Vous auriez fait vivre tous ceux qui sont morts en leur donnant seulement l'espérance avec la faim.

[97] Mais vous avez détourné vos yeux ; ou pour ne pas guérir un mal dont les remèdes étaient trop héroïques pour vous, vous avez ordonné qu'on en réprimât les symptômes. Des délits se commettaient dans les clubs et des délits dans les attroupements ; au lieu de rendre les auteurs de ces délits responsables devant vos lois, vous avez interdit les attroupements et fait fermer les clubs. S'il arrivait à des citoyens d'abuser de la liberté, vos ministres avertissaient le Peuple de prendre garde de *compromettre son droit*²⁰, comme si jamais le droit du Peuple se compromettait ! Le jour mène de l'insurrection, quelqu'un proclamait en votre

²⁰ Passage textuel d'une proclamation du citoyen rélat, ministre des travaux publics. (Note de l'auteur.)

nom : *le pain* [98] *est suffisant pour tous, il est assuré pour tous, et la constitution garantira à jamais l'existence à tous*²¹. Comment vous aurait-on crus ? Votre attitude disait assez ce que la suite a prouvé, que cela n'était point vrai²².

Et vous n'avez, enfin, regardé le peuple en face que pour le combattre, aveugles d'ailleurs dans votre résistance comme il était aveugle dans son attaque. Après tant de fautes accumulées, les ténèbres s'étendaient sur tous les esprits. Ceci seulement a éclaté comme la sombre lueur de cette situation que, pour avoir repoussé la fraternité, vous avez été forcés de donner et de recevoir la mort.

Et maintenant la force règne, exercée contre le Souverain par ses mandataires : car là est bien le Souverain indivisible où le peuple de France se rassemble de toutes ses provinces, se résume, se concentre, prend possession de lui-même, atteint l'unité de son esprit. Ce que veut le peuple de Paris, ce qu'il sent, ce qu'il pense, le Peuple en sa totalité le voudra demain quand le soleil de la République se sera levé sur les campagnes. Le Peuple n'est jamais divisé contre lui-même [99] ainsi que le sont les castes et les classes, ces véritables maisons de Satan. Comme il n'a qu'un intérêt, qui est celui de tous, il n'a aussi qu'une vue et qu'une marche aussitôt que le moment est venu de se les révéler. Et ce moment approche : en vain les Girondins, s'estimant [100] plus heureux ou plus forts en 1848 qu'ils ne le furent en 1792, tâchent de diviser la France, de la briser, de la disperser loin de ce centre nécessaire où tous ses sentiments se nouent, et d'où émane son action ; en vain veulent-ils armer le paysan contre l'ouvrier et les légitimes possesseurs de la terre contre les hommes qui travaillent à les délivrer de l'usure et à les décharger de l'impôt, un tel malentendu ne peut durer toujours. Que le Socialisme multiplie sa lumière ; que les fanatiques de la justice, ils sont nombreux, abondent en dévouement et en audace ; surtout qu'ils s'unissent : ils seront tout quand ils ne seront qu'un. Mais que nul d'entre le Peuple, et, pour le servir, ne cherche dans la violence ce que l'empire de l'esprit doit produire et que désormais la marche fatale des choses amènera. La vérité doit vaincre, mais le sort des armes est incertain. Armer le droit sans nécessité absolue c'est jouer l'avenir. Les révolutions se font sans que des conspirateurs [101] en aient donné le signal : Dieu les prépare, et puis il en sonne l'heure, et tout s'ébranle à la fois, et une œuvre s'accomplit qui n'est celle d'aucun homme, mais où l'Humanité se reconnaît et se contemple en admirant les voies de la Providence.

²¹ Proclamation du citoyen Senard, président de l'Assemblée nationale (Note de l'auteur.)

²² L'article 13 du projet de constitution ne donne pas la garantie de l'existence, mais renferme seulement la reconnaissance du devoir social, du *devoir mou*, pourrait-on dire, par opposition au *devoir strict*, du devoir dans les limites qu'il plaira aux mandataires du Peuple de tracer. (Note de l'auteur.)

CHAPITRE I : FIN MORALE DE L'HOMME

L'INS I U EUR

[103] La religion vous enseigne comment vous devez vous conduire en cette vie pour vous rendre digne d'une félicité éternelle. Moi, je ne vous parle qu'au nom de la République, dans laquelle nous allons [104] vivre, et de cette morale que tout homme sent au fond de son cœur. Je veux vous instruire des moyens d'être heureux sur la terre et le premier mot que j'ai à vous dire est celui-ci : Perfectionnez-vous. Vous ne deviendrez vraiment heureux qu'en devenant meilleur.

L'ÉLÈVE²³

[105] Qu'entendez-vous par le perfectionnement de l'homme ?

L'INS I U EUR

J'entends que l'homme se perfectionne lorsqu'il [106] s'approche le plus qu'il peut d'être complet selon sa nature.

L'ÉLÈVE

Que faudrait-il pour qu'un homme fût complet selon sa nature ?

L'INS I U EUR

Il faudrait que les affections de son cœur trouvassent pleine satisfaction dans la famille, dans la patrie et dans l'amitié ; il faudrait que son intelligence fût cultivée ; il faudrait enfin qu'il pût déployer son activité selon ses forces et ses dispositions naturelles.

L'ÉLÈVE

Mais, si je vous comprends bien, mon perfectionnement ne dépendrait pas tant de moi que des autres hommes, de mes parents, de mes amis, et surtout de ceux qui ont de la puissance dans le monde²⁴.

²³ Il faut voir dans l'élève interlocuteur de ce dialogue un homme fait, tel qu'il s'en trouverait dans les écoles de *persévérance* ou de *développement*, complément nécessaire d'une instruction primaire démocratique. (Note de l'auteur.)

²⁴ L'objection de l'élève, ainsi que la condition posée, immédiatement avant, par l'instituteur, à la *réalisation de la fin* comme principe moral, indiquent l'insuffisance de ce même principe : l'obtention du bien dépend en effet d'autres choses encore que de la raison et de la volonté, donc c'est là une doctrine d'hétéronomie, c'est-à-dire

L'INS I U EUR

[107] Il est vrai. Cependant, vous êtes le maître de vos actions, bonnes ou mauvaises. toute votre vie est attachée en grande partie aux décisions que vous prenez à chaque instant. Agissez donc toujours autant que vous le pouvez de manière à vous perfectionner et, à perfectionner ceux qui vous entourent ; ils vous le rendront bientôt au centuple. Ce monde même dans lequel vous vivez, il ne vous est peut-être pas impossible d'y changer quelque chose. tout à l'heure je vous montrerai que dans le temps où Dieu nous a fait naître, aucun homme [108] n'est à sans pouvoir sur les autres hommes et sur les lois qui les régissent. Dans ce moment, je me borne à vous dire : Faites toujours ce que vous ferez en consultant votre conscience, de telle manière qu'après avoir agi, vous vous sentiez meilleur ou plus avancé sur le chemin du perfectionnement.

L'ÉLÈVE

Donnez-moi une règle pour juger mes actions.

L'INS I U EUR

Il en est une que vous portez en vous-même, et que je ne pourrais pas vous apprendre, si par malheur, vous l'ignoriez entièrement : c'est la justice. *Ne faites point à autrui ce que vous ne jugeriez point devoir vous être fait. Faites pour les autres ce que vous jugez que les autres doivent faire pour vous.* Je vous dirai encore ceci : La [109] justice est une espèce d'égalité. Supposez vous semblables à votre place et mettez-vous à la leur ; jugez après. Lorsque vous vous demandez si vous devez faire ou ne pas faire quelque chose, oubliez pour un moment votre intérêt, vos passions ; demandez-vous ce que vous penseriez de cette action si un autre la faisait. Alors vous serez juste et vous aurez fait le premier pas dans le perfectionnement.

L'ÉLÈVE

Ce n'est donc pas tout que d'être juste ?

L'INS I U EUR

[110] Non. La justice parfaite est le premier degré de la perfection ; mais après le premier il y en a un second : c'est la parfaite fraternité.

une règle où le principe de la conduite est placé en dehors de l'agent ; de plus, avant d'agir, il faudrait avoir constitué toute une science, celle de la destinée entière de l'individu et de l'humanité, avec la solution préalable de tous les problèmes de la vie. C'est trop demander. (Cf. *Science de la Morale*, I, 218.)

L'ÉLÈVE

Qu'est-ce que la fraternité ?

L'INS I U EUR

La fraternité est un sentiment qui nous porte à ressentir tous les mêmes joies et les mêmes peines, comme si les hommes ne faisaient qu'un. Ainsi, ceux-là sont des frères, qui veulent partager les souffrances les uns des autres, et qui dirigent [111] leurs forces à se rendre heureux mutuellement. Soulager de leur fardeau les travailleurs dont la vie est la plus dure, instruire les ignorants, ramener au sentiment du bien les coupables que la misère ou l'injustice ont égarés, voilà des actes de fraternité.

L'ÉLÈVE

[112] Je comprends maintenant ce que vous avez entendu par ce mot de perfectionnement, et mon cœur me dit que vous ne me trompez point. Toutes les fois qu'il m'est arrivé de me conduire ainsi, je me suis senti meilleur ou plus parfait. Mais vous m'avez dit aussi que je ne deviendrais vraiment heureux qu'en devenant meilleur. Voulez-vous m'expliquer ces paroles ?

L'INS I U EUR

L'homme est destiné à la perfection, quoique la perfection ne puisse pas être atteinte en cette vie. De là vient que celui qui n'y vise point se dégrade, et la dégradation est le commencement du malheur. Si quelqu'un ne pratique pas la fraternité, il est bien près de devenir injuste. Celui qui est injuste [113] se laisse aller bientôt à tous les vices, et les vices le mènent à l'abrutissement et à la perversité. Nul pervers n'est heureux. Le méchant souffre, même au sein des richesses, et il n'y a jamais de paix pour son âme. Ainsi le bonheur ne se trouve sur la terre que dans l'accomplissement de la fin pour laquelle nous avons été créés, c'est-à-dire de notre action sur nous-mêmes et sur nos semblables pour nous rendre tous meilleurs.

L'ÉLÈVE

Pensez-vous que toute la fin de l'homme ici-bas soit d'aimer ses semblables, qui sont ses frères, et de se rendre meilleur avec eux ? Cependant j'ai appris dans le catéchisme de la religion, que Dieu nous avait créés pour l'aimer et pour le servir. Je sais aussi que les propres paroles de Jésus-Christ tirées de l'Ancien Testament sont celles-ci : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces et le prochain comme vous-même. » Expliquez-moi

pourquoi vous ne me parlez point de l'amour de Dieu, mais seulement de l'amour du prochain.

L'INS I U EUR

[114] Vous m'avez prévenu, car j'allais aussi vous parler de Dieu. Remarquez cependant que je vous enseigne ici les éléments de la politique et non pas ceux de la religion. J'ai dû, pour cette raison, vous donner une idée de l'ordre de perfection que nous révèle la conscience avant de vous rappeler l'ordre que Dieu a établi dans l'univers.

Je vous ai dit ce que le cœur nous enseigne du bien de cette vie et des moyens d'atteindre au vrai bonheur. J'ajoute maintenant que cet ordre que nous sentons en nous-mêmes, et auquel les meilleurs d'entre nous se conforment, est le même auquel Dieu a soumis le monde. Dieu a voulu nous laisser libres afin que nous puissions nous rendre dignes de lui par nos actions ; et c'est pourquoi il se garde de nous récompenser ou de nous punir aussitôt que nous avons agi. Mais il prépare aux bons [115] une meilleure destinée dans une autre vie, et aux méchants les souffrances qu'ils ont méritées. Ainsi, l'ordre éternel, que nous pouvons troubler ici-bas par l'usage de notre liberté, reste le même au fond des choses ; il nous attend à notre mort, et l'injustice le verra triompher.

L'injustice et la haine seront vaincues deux fois. Le méchant, dans un autre monde, assistera à leur défaite. Mais sur cette terre même où nous sommes, les hommes deviendront tous les jours meilleurs, tous les jours plus sages et plus dévoués, plus justes et plus disposés à se sacrifier pour leurs frères. Avec le temps la terre sera un lieu béni.

Vous avez rappelé les paroles du Christ et les deux préceptes qui y sont contenus : « Aimer Dieu, [116] aimer le prochain. » A mon tour je vous rappellerai que Jésus-Christ a dit du second commandement, l'amour du prochain, qu'il était *semblable au premier*, l'amour de Dieu. Il a dit aussi de ces deux commandements ensemble, qu'ils enfermaient toute la loi et les prophètes. Méditez ceci, et n'oubliez jamais que le plus sûr moyen de faire connaître combien vous aimez Dieu, c'est de travailler de toutes vos forces au bien de ce prochain pour qui Jésus-Christ lui-même a donné sa vie.

CHAPIRE II : FIN MORALE DE LA SOCIÉTÉ

L'INSIUR

[117] Il n'y a pas deux morales, une pour l'homme pris à part, une autre pour la Société de tous les hommes pris ensemble. Mais ce qui est bien pour chacun est bien pour tous. Si je pouvais réunir [118] tout ce qu'il y a d'hommes sur la terre, et si je les voyais maîtres de leur propre sort, je leur dirais : « ravaillez et gouvernez-vous de manière à vous rendre meilleurs et heureux les uns les autres. » Ainsi la Société a été créée pour le même but que l'homme. D'ailleurs l'homme ne peut pas atteindre parfaitement son but si la Société; ne l'aide point, car les forces de l'homme seul sont bien peu de chose.

Je vous ai dit que la fraternité était un partage des peines et des forces entre les hommes. La religion prenant chaque homme à part depuis Jésus-Christ, n'a cessé de lui recommander le sacrifice et la charité, c'est-à-dire la fraternité. Mais que peut chacun de nous s'il est livré à lui-même, si l'exemple d'autrui ne l'encourage point et si sa bonne volonté n'est pas dirigée vers l'intérêt commun par ceux qui sont en état de le connaître ?

Le temps est venu où la morale, enseignée jusqu'ici [119] dans les églises au nom de Jésus-Christ, doit entrer dans les assemblées des hommes qui font des gouvernements et des lois. Si cette morale est dans notre cœur, montrons-le ; réglons-nous tous sur la fraternité.

De même qu'il faut que chacun de nous soit juste et charitable envers ses frères, de même il faut que ceux qui ont un pouvoir sur tous les hommes et qui veulent les conduire soient justes et charitables envers tous les hommes.

Je dis donc que tous les hommes doivent par le moyen des lois qu'ils se font, de l'instruction qu'ils se donnent, et de toute action qu'ils ont les uns sur les autres, se faciliter leur perfectionnement et s'approcher toujours plus de la fraternité pour laquelle ils furent créés.

CHAPITRE III : DE LA RÉPUBLIQUE ET DE L'AUTORITÉ DANS UNE RÉPUBLIQUE

L'ÉLÈVE

[120] Comment les hommes peuvent-ils s'entendre pour marcher tous ensemble à leur perfectionnement et pratiquer la fraternité ?

L'INSITUEUR

Les hommes ne peuvent s'entendre et s'accorder sur leurs actions, principalement dans un grand pays, qu'en se donnant des chefs, en établissant une autorité sur eux. Cette autorité juge ce qui est bien, décide ce qu'il faut faire et l'exécute.

L'ÉLÈVE

[121] N'est-ce pas du gouvernement que vous me parlez ?

L'INSITUEUR

Oui. L'autorité la plus visible est celle qui gouverne l'Etat. Cependant, au-dessus de cette autorité, il y en a une autre : c'est celle qui fait les lois. Je voulais vous désigner ces deux autorités sous un seul nom. Toutes deux viennent du Peuple et commandent au Peuple.

L'ÉLÈVE

Comment pouvez-vous dire que les hommes [122] établissent une autorité sur eux pour s'accorder, et que l'autorité vient du Peuple ? Je n'ai jamais été consulté sur le choix de mes maîtres ou de ceux qui me donnent la loi.

L'INSITUEUR

Vous ne l'avez pas été, mais vous le serez. Autrefois des rois ou des prêtres ont imposé de force aux Français les uns leur prétendue majesté divine, les autres leur religion qu'ils n'auraient jamais dû faire régner que par la douceur. Notre première République, il y a soixante ans, renversa tout cela. Puis les rois nous revinrent. Ils essayèrent de nous faire croire que nous nous gouvernions nous-mêmes et que nous faisons nos lois, parce qu'ils partageaient leur pouvoir avec quelques riches qu'ils admettaient auprès d'eux sous le nom de Députés. Désormais [123] le Peuple (et le Peuple c'est tout le monde) se réunira pour se choisir des représentants. Ces représentants établiront le gouvernement pour le Peuple et

écrivront la loi dans l'intérêt du Peuple. Nous sommes en République, et avec l'aide de Dieu, si nous sommes sages, nous y resterons.

L'ÉLÈVE

Dites-moi au juste ce que vous appelez une République.

L'INS I U EUR

Ce mot *République* est un mot très ancien qui veut dire la *Chose de tous*. La République est l'état d'un Peuple qui n'obéit qu'à des hommes qu'il s'est choisis. Ces hommes sont les égaux de tous les autres. Ils ne commandent qu'au nom du Peuple. [124] Ils doivent tout faire pour lui, obéir les premiers à la loi qu'ils ont faite, se soumettre à la surveillance des citoyens, et se tenir toujours prêts à leur rendre cette autorité qu'ils ne tiennent que d'eux lorsque [125] le temps pour lequel ils l'ont reçue s'est écoulé.

L'ÉLÈVE

Qu'est-ce qu'un citoyen ?

L'INS I U EUR

Un citoyen est un homme qui vit dans une République et qui y prend sa part de souveraineté.

L'ÉLÈVE

Qu'est-ce que la souveraineté ?

L'INS I U EUR

La souveraineté est le commandement absolu, c'est-à-dire qui ne doit compte qu'à Dieu.

L'ÉLÈVE

[126] Puisque chaque homme est souverain dans une République, chaque homme peut donc y faire sa volonté ?

L'INS I U EUR

J'ai dit que chaque homme avait sa part de souveraineté, mais c'est précisément pour cela que personne ne peut se conduire en souverain. Le seul

souverain, c'est la nation dans son ensemble et dans son unité, le Peuple. Et le Peuple exerce sa puissance par ses représentants. Encore même [127] le Peuple a-t-il des devoirs à remplir envers les citoyens, comme les citoyens en ont envers lui. Le Peuple est tout-puissant quand il est uni. Pour rester uni et pour rester fort, il faut qu'il n'abuse point de sa puissance.

L'ÉLÈVE

Qu'est-ce donc, en réalité, que la souveraineté du Peuple ?

L'INS I U EUR

La souveraineté du Peuple doit être, en réalité, l'exercice de la force de tous dans les bornes de la justice et suivant un esprit de fraternité. out [128] souverain, et le Peuple plus qu'un autre, si c'est possible, a des devoirs à remplir et des droits à respecter.

CHAPITRE IV : DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

L'ÉLÈVE

[129] Qu'appellez-vous un devoir ?

L'INSITUEUR

Un devoir est un acte ou une règle d'agir auxquels nous nous sentons obligés par la conscience ou par le cœur.

L'ÉLÈVE

Pouvez-vous me dire quel est le premier devoir de l'homme ?

L'INSITUEUR

Le premier devoir de l'homme est de vivre, tout [130] comme le premier devoir de ses semblables est de lui en fournir les moyens. Un homme peut toujours être cause de quelque bien pour ses frères.

L'ÉLÈVE

Il est donc mal de se détruire soi-même ?

L'INSITUEUR

Oui, c'est très mal, car celui qui se détruit par désespoir aurait pu faire beaucoup de bien en exposant sa vie pour les hommes.

L'ÉLÈVE

Quel est le devoir qui vient après le devoir de vivre ?

L'INSITUEUR

C'est le devoir de faire un bon emploi de sa vie. Et ce devoir se divise en deux, parce qu'il y a, comme je vous l'ai déjà expliqué, deux degrés dans le perfectionnement de l'homme.

L'ÉLÈVE

Nommez-moi ces deux devoirs.

L'INS I U EUR

[131] L'un est le devoir de justice : il nous ordonne de respecter l'homme, notre semblable, et tout ce qui est à lui. L'autre est le devoir de fraternité ; nous y serons fidèles si nous faisons tous nos efforts pour que la Société des hommes soit une Société de frères.

L'ÉLÈVE

Y a-t-il encore d'autres devoirs de l'homme ?

L'INS I U EUR

Non, tous les devoirs sont compris dans les deux que je viens de vous nommer. Par exemple, il [132] faut honorer ses parents et respecter le mariage, parce que cela est juste ; et il ne faut jamais tromper ni mentir, parce que cela est injuste ; et aussi parce qu'on doit la vérité à ses frères.

L'ÉLÈVE

Auriez-vous encore quelque grand exemple de devoir à me citer ?

L'INS I U EUR

Oui, il est un devoir qui a été longtemps méconnu et qu'un fameux philosophe nommé Voltaire a prêché toute sa vie. C'est le devoir de tolérance. Il consiste à n'imposer jamais ses sentiments par la force, à respecter les convictions, les cultes, enfin la conscience de tous les hommes. Ce respect est juste, il n'y a pas de fraternité possible entre des hommes qui n'en sont pas pénétrés.

L'ÉLÈVE

[133] Parlez-moi maintenant des devoirs du citoyen.

L'INS I U EUR

Le premier devoir du citoyen est d'obéir à la loi.

L'ÉLÈVE

Pourquoi le citoyen doit-il obéissance à la loi ?

L'INS I U EUR

Le citoyen doit obéissance à la loi parce que la loi est l'expression de la volonté du Peuple manifestée par ses représentants. Celui qui refuserait cette obéissance dans une République usurperait le pouvoir souverain et mettrait sa volonté à la place de la volonté de tout le Peuple, ce qui serait injuste et causerait la ruine de la République.

L'ÉLÈVE

Est-ce tout que d'obéir à la loi ?

L'INS I U EUR

[134] Ce ne serait pas tout si cette obéissance n'était pas entière et sans esprit de ruse ni mauvaise volonté. Le citoyen doit à la loi plus que sa soumission. Il lui doit son aide et son plein concours.

L'ÉLÈVE

[135] Quels sont les principaux devoirs que la loi peut imposer à un citoyen ?

L'INS I U EUR

Le premier de tous est de s'armer pour la défense de la République, soit à ses frontières, soit dans ses villes et dans ses campagnes, et de se soumettre [136] à la discipline sans laquelle ne peuvent triompher même les plus braves.

Le deuxième est de contribuer de sa fortune dans la proportion fixée par la République, afin qu'il soit [137] fait face à toutes les dépenses réclamées par l'intérêt de tout le monde.

Le troisième est de prêter toujours appui à la justice et à la loi, soit dans les fonctions auxquelles un citoyen peut être appelé, soit comme arbitre, ou juré, ou témoin devant les tribunaux.

[138] Le dernier que j'indiquerai est de consentir librement aux sacrifices que pourraient demander ou le salut de la patrie ou l'intérêt du Peuple.

CHAPITRE V : DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

L'ÉLÈVE

[139] Voilà bien des devoirs et des devoirs très pénibles. Comment peut-on être heureux dans une République ?

L'INSITUEUR

Il est vrai que la vie d'un bon citoyen n'est tout entière qu'un long devoir ; mais remarquez que la fraternité nous rend ce que nous donnons pour elle. Nous ne pouvons pas avoir à remplir des devoirs envers les autres hommes sans que les autres hommes aient des devoirs à remplir envers nous. Ainsi la justice nous donne des droits en échange de nos devoirs.

L'ÉLÈVE

Qu'appellez-vous un droit ?

L'INSITUEUR

Un droit est la contre-partie d'un devoir. Si quelqu'un [140] a un devoir vis-à-vis de vous, à votre tour vous avez un droit vis-à-vis de lui.

L'ÉLÈVE

Pouvez-vous m'expliquer autrement l'existence des droits ?

L'INSITUEUR

Je le puis de cette manière : les hommes vivraient sans être assujettis à rien s'ils étaient encore dans l'état sauvage. En se réunissant pour s'aider, pour [141] s'entre-défendre et pour nourrir leurs familles des fruits de leur travail, ils s'accordent tous à renoncer à des habitudes ou à des actions que des sauvages se permettraient ; car sans des sacrifices mutuels, ils ne pourraient jamais demeurer ensemble. Mais en même temps qu'ils font ces sacrifices, ils entendent se réserver certains pouvoirs, et, dans l'exercice de ces pouvoirs, ils veulent qu'on les respecte.

Cet accord des hommes à se permettre ou à [142] s'interdire telles ou telles de leurs actions naturelles afin de vivre ensemble, s'appelle le *contrat social*.

Les pouvoirs que les hommes ne veulent ou ne peuvent jamais abandonner entièrement, parce qu'ils tiennent de trop près à leurs personnes, s'appellent des *droits naturels*.

L'ÉLÈVE

[143] N'appelle-t-on pas aussi ces droits des droits sacrés, inaliénables et imprescriptibles ? Que signifient ces derniers mots ?

L'INS I U EUR

Ces derniers mots signifient que l'homme peut toujours revendiquer ses droits naturels, quel que soit le laps de temps pendant lequel il en a perdu l'usage. On ne doit pas croire que ses pères aient pu légitimement l'en priver parce que, de gré ou de force, ils s'en seraient autrefois dépouillés en leur propre nom et au nom de leurs descendants.

L'ÉLÈVE

[144] Maintenant veuillez me nommer les droits naturels.

L'INS I U EUR

On peut les réduire à deux : la liberté et l'égalité.

CHAPITRE VI : DE LA LIBERTÉ

L'ÉLÈVE

[145] Qu'est-ce que la liberté ?

L'INSIUREUR

La liberté est le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, tout ce qui n'entreprend pas sur les droits d'autrui.

L'ÉLÈVE

[146] Comment connaît-on jusqu'où s'étend ce pouvoir ?

L'INSIUREUR

On le connaît par la loi. Tout ce que la loi ne défend pas peut être fait librement, quoiqu'il ne soit peut-être pas toujours bien de le faire. C'est à la conscience qu'il appartient de compléter la loi lorsqu'elle ne dit pas tout ; mais rien de ce que la loi n'ordonne point ne peut être imposé à personne.

L'ÉLÈVE

Nommez-moi les principales libertés qui sont naturelles et qu'une République doit garantir aux citoyens.

L'INSIUREUR

La liberté de conscience, la liberté de parler, la liberté d'écrire et d'imprimer sont au nombre des plus importantes. Il a fallu beaucoup de courage [147] et de sang versé depuis trois cents ans pour les arracher à la tyrannie.

L'ÉLÈVE

Pourquoi la liberté de parler et d'écrire est-elle si précieuse ?

L'INSIUREUR

Parce que l'homme communique avec l'homme par la parole et qu'elle lui sert à s'entendre contre ses tyrans. Celui qui n'a pas le droit de parler est un esclave. L'imprimerie a été un des plus puissants instruments de l'affranchissement des peuples parce que l'imprimerie peut faire entendre la même parole au même instant à des millions d'hommes dispersés sur la terre.

L'ÉLÈVE

Mais n'est-il pas à craindre que des méchants ou des insensés abusent de cette liberté pour tromper les hommes et causer de grands désordres ?

L'INS I U EUR

C'est, en effet, ce que disent les défenseurs de l'esclavage. Mais sachez bien que si l'on dépouillait les hommes de tous les droits dont ils peuvent abuser, on les prendrait pour des brutes qu'il faut tenir à la chaîne ou sous le joug ; or celui qui veut nous enchaîner n'est pas meilleur que nous.

L'ÉLÈVE

Y a-t-il au moins quelque remède aux abus que vous reconnaissez ?

L'INS I U EUR

Sans doute, il y a le même remède qu'à tous les crimes et à tous les délits : une punition dans les [150] cas prévus par la loi. Si quelque méchant homme fait un livre pour louer l'assassinat ou pour exciter sans raison les citoyens les uns contre les autres, on devra le punir. On devra punir cet auteur non point parce qu'il a fait son livre de lui-même et sans permission, mais parce que ce livre renferme des intentions criminelles.

L'ÉLÈVE

Énumérez-moi les autres libertés.

L'INS I U EUR

Ce sont : 1° la liberté individuelle. Elle consiste en ce que nul homme ne peut être accusé, arrêté, détenu, que dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit. Il faut se soumettre à l'autorité de la loi, mais tout acte arbitraire envers un citoyen peut être repoussé par la force. Une suite de cette liberté c'est que nul ne peut être jugé ni puni qu'après avoir été entendu, et ceci en vertu d'une loi qui existait avant qu'il eût commis le délit qu'on lui reproche.

2° La liberté politique : C'est le droit qu'a le citoyen de n'obéir à la loi qu'autant qu'elle a été portée par ses représentants et de ne payer l'impôt qu'autant qu'ils l'ont consenti en son nom. Cette liberté [152] s'ensuit naturellement de la souveraineté du Peuple.

[153] 3° La liberté de se réunir et de s'associer en tel nombre de citoyens que l'on veut, pour s'occuper de religion, de politique, et de tout autre objet, pourvu

qu'on n'y prenne point de résolutions ou de mesures contraires à la société tout entière et de nature à troubler la paix publique.

L'ÉLÈVE

Il faut donc interdire par la loi les associations religieuses ou politiques qui sont des occasions de désordre dans la République ?

L'INS I U EUR

Si la loi procédait de la sorte, il pourrait arriver que des associés portassent une peine méritée par [154] ceux-là mêmes qui seraient venus les troubler dans l'exercice de leur droit. La liberté serait perdue.

L'ÉLÈVE

Comment se préserver alors des excès de la liberté ?

L'INS I U EUR

En prenant pour le droit d'association le même parti que pour le droit de parler, d'écrire et d'imprimer. Qu'on le laisse libre ; puis qu'on sévise par la loi contre ceux qui se rendent coupables par son moyen ou à son occasion. S'il arrive qu'une association soit dangereuse pour la République ou contraire aux droits que la République reconnaît aux citoyens, il faut que les associés soient avertis, puis réprimés en vertu d'une loi, et cela non pas comme associés, mais comme se servant de l'association pour faire triompher leurs passions ou leurs intérêts par des moyens illégitimes.

L'ÉLÈVE

Qu'entendez-vous par ces moyens illégitimes ?

L'INS I U EUR

La fraude ou la violence. Si les hommes ne cherchaient jamais à tromper les hommes, si jamais ils ne tentaient d'imposer leurs propres sentiments par la force à des citoyens qui sont libres comme eux, la plupart des libertés seraient sans abus. Mais quoi qu'il arrive, gardons-nous bien de [157] supprimer un droit parce qu'il est dangereux ; laissons-le plutôt se régler, se modérer par l'usage. Comptons sur la vertu de l'homme libre et ne craignons que l'esclave, car il porte toujours la révolte au fond de son cœur.

L'ÉLÈVE

Regardez-vous les associations qui firent appel à la violence, avant l'établissement de la République, comme ayant violé les droits de l'homme.

L'INS I U EUR

[158] Non, parce que les citoyens courageux qui composaient ces associations luttèrent contre la tyrannie. Lorsque la souveraineté du Peuple est usurpée par un homme, une famille ou un parti, l'insurrection est un droit et le plus saint des devoirs.

L'ÉLÈVE

[159] Que pensez-vous de l'esclavage ?

L'INS I U EUR

Je pense que la République ne saurait permettre qu'un homme vende sa personne à un autre homme. Quant à celui qu'on retiendrait esclave malgré lui, quelle que soit sa couleur, je pense qu'il a le droit de revendiquer sa liberté, même par la violence. Et de fait ce n'est que la crainte, ordinairement, qui l'en détourne.

L'ÉLÈVE

[160] Avez-vous encore quelque chose à m'enseigner sur la liberté ?

L'INS I U EUR

J'ai une remarque à vous faire. Vous voyez d'après toutes les explications que je vous ai données, que ni l'homme, ni le citoyen ne jouissent d'une liberté illimitée dans la République. Afin que chacun soit libre, il faut que personne ne le soit sans restriction. Mais une République est l'état qui concilie le mieux les intérêts et la dignité de chacun avec les intérêts et la dignité de tout le monde.

CHAPITRE VII : DE LA SÛRETÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ

L'ÉLÈVE

[161] N'a-t-on pas mis souvent la sûreté et la propriété au nombre des droits de l'homme ?

L'INSITUEUR

Oui, mais le premier de ces droits était presque inutile à nommer ; il est la forme de toutes les libertés, et il résulte de l'institution même de la Société ; car le résultat essentiel d'une République bien réglée est d'assurer protection à chaque citoyen pour la conservation de sa personne, de ses droits et de tout ce qui est à lui.

L'ÉLÈVE

[162] Que veulent dire ces mots : *tout ce qui est à lui* ? Est-ce de la propriété que vous voulez parler ?

L'INSITUEUR

Oui, c'est de la propriété, cet autre droit que vous nommiez tout à l'heure, et qui n'est aussi qu'une sorte de liberté.

L'ÉLÈVE

Expliquez-moi clairement ce que c'est que la propriété.

L'INSITUEUR

La propriété est le fruit du travail de l'homme. On lui donne ce nom parce que l'homme peut en jouir et en disposer dans la mesure fixée par la loi.

L'ÉLÈVE

[163] Pourquoi dites-vous que c'est une sorte de liberté ?

L'INSITUEUR

Parce que si ce fruit du travail de l'homme était à la République au lieu d'être à lui, si la République pouvait en disposer et en faire jouir qui bon lui semble, l'homme ne serait pas loin d'être l'esclave de la République. Il lui devrait sa subsistance et n'aurait la liberté de vivre que par elle.

L'ÉLÈVE

[164] Expliquez-moi maintenant quelque chose qui m'embarrasse beaucoup et m'empêche de comprendre vos explications. Vous me dites que la [165] propriété est le fruit du travail, et je vois des hommes qui n'ont pas travaillé avoir en propriété de l'argent avec lequel ils gagnent d'autre argent sans rien faire. J'en vois encore qui ont des terres, et les font travailler par d'autres, en les payant, et puis prennent pour eux les récoltes. Si c'est le fruit du travail qu'on appelle propriété, une ferme devrait appartenir au fermier plutôt qu'à celui qu'on appelle propriétaire.

L'INS I U EUR

Je ne vous ai pas seulement dit que la propriété était le fruit du travail, mais aussi que l'homme pouvait en jouir et en disposer d'après la loi. Il résulte de là que si quelque citoyen a fait des économies sur ce fruit et qu'il dispose de ces économies soit de son vivant soit après sa mort en faveur [166] de quelque autre citoyen, ce dernier pourra jouir de ce qu'il n'a pas produit lui-même. Vous savez qu'on appelle cela *donation* et *héritage*. Mais il y a quelque chose de plus : c'est qu'un citoyen maître d'une certaine quantité de richesse [mobilière ou immobilière] qu'il a accumulée ou qu'on lui a transmise, peut la prêter, sous des conditions que fixe encore la loi, à un autre citoyen à qui elle est utile ; celui-ci lui fait, en retour, certains avantages sur son travail ou sur son propre avoir. Et [167] vous savez aussi qu'on appelle cela *capital* et *intérêt* du capital, [*rente* de l'argent, *rente* de la terre].

L'ÉLÈVE

Croyez-vous que ces droits de donner, de tester, [de louer] et de prêter à intérêt soient des droits naturels ? La loi les reconnaît aux citoyens, mais ne pourrait-elle pas les leur refuser pour l'utilité du [168] plus grand nombre qui ne possède pas ou qui possède si peu de richesses ?

L'INS I U EUR

Je crois que la loi qui abolirait ces droits diminuerait [169] beaucoup la liberté de l'homme, placerait le citoyen dans une trop grande dépendance de la République, l'atteindrait dans sa dignité et compromettrait l'existence matérielle de la famille en la confisquant au profit de la grande communauté. La propriété est encore un stimulant pour le travail, une cause de progrès pour l'agriculture et pour l'industrie.

L'ÉLÈVE

Existe-t-il au moins des moyens d'empêcher les riches d'être oisifs et les pauvres d'être mangés par les riches ?

L'INS I U EUR

Oui, il en existe, et d'excellents. Les directeurs de la République trouveront ces moyens aussitôt qu'ils voudront sérieusement pratiquer la fraternité. Il en est de la propriété et du libre usage du capital comme de toutes les autres libertés. La loi qui les reconnaît peut et doit les renfermer dans certaines bornes. Sans détruire le droit d'héritage, on peut le limiter pour l'intérêt public, et sans supprimer [170] l'intérêt du capital, on peut prendre beaucoup de mesures pour le rendre aussi faible qu'on voudra. Alors l'oisiveté sera difficile au riche et le pauvre trouvera facilement crédit pour s'enrichir.

L'ÉLÈVE

[Pourriez-vous me donner une idée des moyens que vous concevez de faire que la richesse ne s'accumule pas entre les mains de quelques hommes au détriment de la masse des citoyens ?

L'INS I U EUR

Je compte trois principaux de ces moyens :

1° Les institutions sociales de crédit ; la République [171] peut fonder de grands établissements qui auraient pour objet de prêter, de confier temporairement [172] un capital à tout citoyen qui offrirait la garantie sérieuse ou d'un petit bien déjà acquis, ou de son travail et de sa moralité reconnue, sans exiger de lui d'autre redevance que celle qui serait nécessaire pour couvrir les frais de ces établissements, ou peut-être encore un faible intérêt qui serait prélevé à titre d'impôt. Par ce moyen, le [173] riche perdrait cette source d'enrichissement qu'il trouve aujourd'hui dans l'usure, et le pauvre parviendrait plus facilement à l'aisance. Ainsi le prêt à intérêt entre citoyens, sans être interdit positivement, tomberait en désuétude, et la loi de Jésus-Christ à ce sujet serait appliquée par la Société qui seulement alors pourrait se nommer hautement chrétienne.

2° L'association des travailleurs dont l'effet serait de mettre l'atelier, la machine, l'usine industrielle ou agricole, en général l'instrument du travail, entre les mains de ceux qui en feraient usage. Ces [174] associés se partageraient les fonctions, se choisiraient des directeurs parmi leurs égaux et répartiraient [175] entre eux leurs bénéfices suivant la loi qu'ils jugeraient la plus équitable. Alors le *Salaire* qui [176] est maintenant la loi de l'industrie, ferait place à la *Règle de société*. Il n'y aurait plus ni salariés, ni maîtres, ni entrepreneurs, ni capitalistes, mais seulement des amis et des frères. Les travailleurs [177] n'auraient au-dessus d'eux que la République qui réglerait les rapports de leurs associations diverses et qui, dans les premiers temps, les aiderait de son crédit et de tous les autres encouragements dont elle dispose.

3° La division de plus en plus grande de la propriété, cette division que le partage égal des héritages [178] a déjà fort avancée parmi nous, ferait de plus grands progrès encore lorsque le pauvre endetté ne serait plus obligé de vendre son bien dévoré par l'usure, ou que, arrivé à l'aisance par son travail, il se rendrait partout propriétaire, et lorsque en même temps l'impôt, plus lourd sur les riches que sur les pauvres, empêcherait la propriété de se réunir ou de se tenir agglomérée entre les mêmes [179] mains. Alors le fermage, dont vous avez si bien remarqué l'opposition avec la vraie propriété, disparaîtrait naturellement dans la plupart des cas faute de bailleurs ou de locataires.

Je n'ajoute que deux mots pour vous achever le tableau de ces grandes choses, qui sont cependant si simples lorsqu'on les envisage de haut, avec les yeux de la morale. C'est que à toutes les garanties que le citoyen peut trouver dans le crédit social, dans l'association et dans l'accession à la propriété, soit collective, soit individuelle, un système général d'assurances organisé par la République viendrait [180] joindre une garantie nouvelle, en le mettant à l'abri des suites de tous les sinistres naturels ou autres, ainsi que des chômages et de toutes les pertes qui peuvent se prévoir et se calculer. Un impôt spécial subviendrait aux frais de cet établissement vraiment fraternel par lequel les citoyens se garantiraient la conservation de leurs biens comme par une assurance mutuelle. Concevez enfin que les travailleurs cumulent les avantages de l'association pour travailler, pour produire, avec ceux de l'association pour vivre et pour consommer, c'est-à-dire que de nombreuses familles se réunissent sans se confondre et cherchent l'économie et le bonheur dans cette réunion, vous aurez une idée abrégée, mais cependant complète de la nouvelle distribution [181] des richesses que j'ai voulu vous faire envisager.

L'ÉLÈVE

Vous m'avez parlé de la propriété d'une manière générale ; mais dites-moi ce que vous pensez en particulier de la propriété de la terre et du droit de ceux qui se la sont appropriée ? Peuvent-ils en user et en abuser, comme je l'ai entendu dire, la cultiver ou ne pas la cultiver, s'emparer de tout un [182] pays s'ils sont assez riches pour cela, et tenir ainsi le sort des travailleurs à leur merci ? [Je voudrais savoir aussi ce que vous pensez de l'hérédité naturelle et du droit qu'elle donne aux enfants des riches de vivre sans rien faire.

L'INS I U EUR

Le droit des propriétaires n'est nullement illimité, comme on paraît le vouloir croire quelquefois. Au contraire,] la loi peut imposer toutes sortes de conditions à ceux qui possèdent la terre et même les exproprier moyennant indemnité s'ils en font un mauvais usage. [*L'expropriation pour cause* [183] *d'utilité publique*, usitée déjà depuis longtemps et consacrée, prouve bien qu'on n'entend point que la propriété individuelle soit sans devoir envers la société, ou la société sans droit sur elle.]

Quant à ces grands propriétaires que vous avez [d'ailleurs toute] raison de craindre, [réfléchissez aux institutions dont je cherchais tout à l'heure à vous donner une idée, et vous reconnaîtrez qu'ils ne pourraient y résister longtemps, mais que pour ainsi dire, ils se dissoudraient sous une telle influence. Songez seulement que] si ces hommes payaient à la République un impôt convenable et de bonnes journées à leurs travailleurs, ils se verraient pour la plupart obligés de vendre leurs terres à des citoyens qui les tiendraient et les cultiveraient eux-mêmes²⁵. [184] On fera pour cela des lois quand on voudra. [185] [Quant à l'hérédité naturelle, elle cesserait de donner lieu aux abus dont vous vous plaignez si les grands capitaux et les grands domaines n'appartenaient plus à de simples individus. L'héritage du patrimoine est une transmission des économies (du fruit accumulé d'un travail prolongé), du père au fils ; il est le lien matériel de la famille, une des meilleures garanties de l'homme dans la société, enfin l'objet d'un vœu légitime de la part du père de famille, et, de la part de l'enfant l'exercice d'un droit qui est éminemment dans la nature. Mais l'héritage du capital aura cessé d'être un encouragement à l'oisiveté et aux vices qui s'ensuivent lorsque le crédit social aura réduit ou même annulé la rente ; et de même l'héritage de la terre lorsque la terre se sera partout suffisamment divisée.]

L'ÉLÈVE

Mais ne faut-il pas éviter, dans l'intérêt de l'agriculture, une trop grande division du sol de la République ?

L'INS I U EUR

Les inconvénients de la division seraient levés par l'association des petits propriétaires.

L'ÉLÈVE²⁶

[186] [Vos réponses m'instruisent et satisfont presque mon esprit. Je sens que je ne puis exiger de vous rien de plus ici, sur des matières si compliquées. Mais un doute me reste. Vous ne m'avez pas dit encore si je devais regarder comme un droit de l'homme, un droit semblable à tous les autres droits, cette faculté de s'approprier la terre qui a donné lieu jadis à des conquêtes criminelles et que cependant [187] j'entends certains hommes appeler sacrée autant que la vie humaine et que la justice elle-même.]

L'INS I U EUR

²⁵ La première édition porte ici « qui en tireraient un meilleur parti qu'eux ».

²⁶ Au lieu du passage [...] qui suit, la première édition portait seulement : *L'élève*. Mais enfin, est-ce un droit de l'homme que de s'approprier la terre ?

Jusqu'ici les législateurs ont presque tous pensé qu'il était de l'intérêt de la liberté, de la famille et de la culture elle-même que la terre fut possédée et transmise comme les autres capitaux, du moins quand elle est cultivée par des hommes libres. Lorsque tous les citoyens, ou presque tous les citoyens auront de la terre, assez de terre, ainsi que cela peut être quelque jour, je crois que le droit de propriété [convenablement limité] n'aura pas beaucoup d'adversaires. Au surplus, si la fraternité [188] parmi nous était ce qu'elle sera dans plusieurs générations, après que la République aura fait l'éducation de tous les citoyens, depuis le grand-père jusqu'au petit-fils, on pourrait cultiver la terre, au moins par communes, sans les²⁷ partager. Mais ceux qui voudraient à présent soumettre les Français à ce régime d'une entière communauté mettraient la France au pillage ; et la fraternité, loin d'avancer, reculerait de plusieurs siècles.

²⁷ Sic legitur.

CHAPITRE VIII : DE LA LIBERTÉ DE L'INDUSTRIE

L'ÉLÈVE

[189] Un citoyen a-t-il le droit d'entreprendre dans la République le travail qui lui convient et d'y mettre le prix qu'il lui plaît ? La République ne peut-elle lui interdire aucun commerce, aucune industrie ? Ne peut-elle intervenir dans son travail ou dans ses relations avec ceux qu'il fait travailler ?

L'INSISTEUR

Cette liberté illimitée a été reconnue par notre première République, dans un temps où le travail sortait de l'esclavage où des maîtres l'avaient si longtemps retenu. On a cru tout faire en donnant à chacun le droit de s'établir maître à son gré quand il le pouvait. Mais depuis, l'expérience et la réflexion ont montré qu'il fallait une règle à la liberté de l'industrie comme à toutes les autres.

L'ÉLÈVE

[191] La liberté de l'industrie a donc causé de grands maux ?

L'INSISTEUR

La liberté de l'industrie a amené la concurrence illimitée à sa suite ; or la concurrence illimitée a produit la guerre acharnée des travailleurs, l'abaissement des salaires, la fraude dans le commerce, enfin la ruine des pauvres et l'enrichissement des riches, qui avaient plus de ressources pour soutenir cette lutte : si bien qu'au moment où le peuple de [192] Paris a chassé son dernier roi, la liberté de l'industrie n'était plus qu'un mot, et le monopole triomphant donnait à la France une aristocratie nouvelle plus dangereuse que la première.

L'ÉLÈVE

[193] La République a donc le droit d'intervenir dans les conditions du travail et dans le règlement des prix et des salaires ?

L'INSISTEUR

Sans doute, elle a ce droit. Elle l'exerce au nom du Peuple. Que serait, que pourrait un industriel, un négociant sans le travail du Peuple et sans la protection de la République ? La République, en assurant au commerce et à l'industrie leur liberté, acquiert par là même le droit de soumettre cette [194] liberté à toutes sortes de conditions tirées de l'intérêt commun. [C'est une partie de] ce qu'on nomme *organisation du travail*.

L'ÉLÈVE

Donnez-moi une idée de cette organisation.

L'INS I U EUR

out ce que je puis vous dire, c'est qu'elle roulera [195] tout entière²⁸ sur deux points²⁹ : [la libre] association des travailleurs, le règlement de l'industrie et du commerce par les lois de la République.

[A l'égard de l'association, vous devez la concevoir fécondée par ces vastes institutions de crédit et d'assurances dont je vous ai parlé. Mais si vous [196] demandez quelles lois y seront observées relativement à la division du travail et au partage des bénéfices, quel sera le nombre des sociétés, quels seront leurs rapports entre elles ainsi qu'avec la République, il ne m'est pas possible à présent de vous satisfaire. La liberté du Peuple créera toutes ces choses : ses assemblées en décideront. Je crois même, quelques systèmes qui aient été proposés jusqu'à ce jour, ou plutôt à cause de l'opposition [197] de tous ces systèmes, qu'il ne laissera pas d'y avoir de la variété dans les sociétés qui seront fondées. elle association ou communauté qu'il serait impie ou déraisonnable d'imposer à tous les citoyens et de consacrer par décret de la République pourra tenir sa place parmi les autres, si la volonté d'un assez grand nombre de travailleurs la réalise. Mais ce qu'on peut affirmer, c'est que le principe élémentaire de la fraternité républicaine sera commun à toutes les associations ouvrières, c'est-à-dire qu'elles assureront les unes comme les autres le sort des vieillards, des infirmes et des malades, ainsi qu'un certain revenu minimum à tout travailleur de bonne volonté.

[198] A l'égard du règlement de l'industrie et du commerce par les lois de la République, il vous est aisé de voir qu'on peut distinguer deux genres de travaux fort différents auxquels se livrent les citoyens : 1° le travail de la production, c'est-à-dire l'industrie proprement dite et l'agriculture ; 2° le travail de l'échange, comprenant le négoce et le commerce intermédiaire. Dès que nous repoussons de toutes nos forces le système oppressif qui fait de tout citoyen un fonctionnaire de la République, un salarié qui aurait d'un côté sa tâche à accomplir, de l'autre sa portion fixe du produit total à consommer, il est clair que nous devons laisser la production aux soins et à la liberté des citoyens. Il suffit que cette liberté soit dirigée par les avis de l'autorité républicaine et, dans certains cas, soumise à des restrictions dont il y a déjà de nombreux exemples. Mais il en est tout autrement du commerce [199] intermédiaire qu'on pourrait regarder sans inconvénient comme une branche de l'administration de la République. L'intérêt commun exige que le [200] commerce soit soustrait aux spéculations des particuliers, afin que nul ne soit trompé sur la qualité, la quantité et le prix des marchandises, et que la morale publique, atteinte

²⁸ Se fondera (1^{re} édition).

²⁹ Choses (1^{re} édition).

gravement par les habitudes mercantiles, puisse enfin se relever. D'ailleurs il n'est point impossible de conserver une large part à la liberté dans l'organisation du commerce. Mais je laisse cette question qui nous conduirait trop loin ; je n'examine pas non plus si le commerce avec l'étranger doit être confié à la République ou à des associations qui se formeraient à cet effet. Je pose en principe seulement qu'il doit être soustrait aux effets du hasard, de la fraude et de la cupidité qui aujourd'hui le déparent et le ruinent. Enfin [201] vous pouvez étendre à la vaste industrie des transports ce que je dis ici du commerce. Toute opération de transport est naturellement une fonction sociale. Remarquez toutefois que la République peut exploiter le commerce et les transports, sans pour cela les interdire aux particuliers. Qu'elle ait à conduire assez bien ce qu'elle entreprendra pour que nul ne puisse lui faire aucune concurrence sérieuse.]

CHAPITRE IX : DE L'ÉGALITÉ [E] DE LA FRATERNITÉ

L'ÉLÈVE

[202] Vous avez parcouru tous les droits qui dépendent de la liberté : dites-moi maintenant ce que c'est que l'égalité.

L'INSISTEUR

Les hommes naissent égaux en droits, c'est-à-dire qu'ils ne sauraient exercer naturellement de domination les uns sur les autres. La République consacre cet état naturel sous l'empire de la loi.

L'ÉLÈVE

[203] Ne pourriez-vous me rendre cette idée plus claire ?

L'INSISTEUR

La loi, dans la République, n'admet aucune distinction de naissance entre les citoyens, aucune hérédité de pouvoir. Les fonctions civiles et politiques [204] n'y sont jamais des propriétés. Tous les citoyens y sont également admis aux emplois sans autre distinction que leurs vertus et leurs talents. Enfin la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

L'ÉLÈVE

J'ai cru jusqu'ici, lorsqu'on m'a parlé de l'égalité, qu'on ne voulait pas seulement donner les mêmes droits à tous les hommes, mais aussi la même existence et les mêmes biens.

L'INSISTEUR

Vous ne vous êtes trompé qu'à demi. La République ne veut pas la parfaite égalité des conditions, parce qu'elle ne pourrait l'établir qu'en dépouillant les citoyens de leur liberté. Mais la République veut s'approcher de cette parfaite égalité, autant qu'elle le peut, sans priver le citoyen de ses droits naturels [205], sans faire de lui l'esclave de la communauté.

La devise de la République est : *Liberté, Égalité, Fraternité*. S'il n'y avait que liberté, l'inégalité irait toujours croissant et l'État périrait par l'aristocratie ; car les plus riches et les plus forts finiraient toujours par l'emporter sur les plus pauvres et les plus faibles. S'il n'y avait qu'égalité, le [206] citoyen ne serait plus rien, ne

pourrait plus rien par lui-même, la liberté serait détruite, et l'État périrait par la trop grande domination de tout le monde sur chacun. Mais la liberté et l'égalité réunies composeront une République parfaite, grâce à la fraternité. C'est la fraternité qui portera les citoyens réunis en Assemblée de représentants à concilier tous leurs droits, de manière à demeurer des hommes libres et à devenir, autant qu'il est possible, des égaux.

L'ÉLÈVE

[207] Que faut-il dans une République fraternelle pour que les citoyens soient en même temps libres et égaux ?

L'INS I U EUR

Il faut et il est indispensable qu'une République fraternelle reconnaisse et assure deux droits à tous les citoyens :

Le droit à travailler et à subsister par son travail ;

Le droit à recevoir l'instruction, sans laquelle un travailleur n'est que la moitié d'un homme³⁰.

L'ÉLÈVE

[208] [Comment concevez-vous que la République puisse assurer à tous les citoyens l'exercice du *droit au travail* ?

L'INS I U EUR

[Il y a pour cela deux sortes de moyens : 1° L'organisation même du travail ; si les besoins et les ressources de la France étaient bien connus, ainsi [209] que l'état du débouché extérieur et si les travailleurs trouvaient dans l'association, dans le crédit et dans les diverses aptitudes que l'enseignement professionnel devrait leur donner, un ensemble de lois ou de précautions tutélaires, il arriverait rarement qu'un citoyen eût à faire valoir son droit au travail envers la Société. 2° Les travaux d'intérêt général, d'utilité publique. L'État peut diriger lui-même ces travaux et leur donner plus d'extension dans les temps de crise industrielle, de manière à utiliser les bras ou les capacités sans service. Il est vrai que les travailleurs de toutes les spécialités ne pourraient ainsi trouver leur emploi le plus convenable ; mais aussi faudrait-il que l'éducation eût fait tout citoyen propre à certaines occupations [210] manuelles. L'égalité le commande, et la santé, la moralité de tous ne pourraient qu'y gagner.

Au surplus, dans le cas où le *droit au travail* ne peut être exercé pour cause de force majeure, il se traduit en *droit à l'assistance*. Et ici je n'entends point consacrer

³⁰ Le chapitre IX se terminait ici dans la 1^{ère} édition.

l'aumône, car il est juste qu'un homme né, élevé au sein d'une société, d'un milieu artificiel où la nature est transformée, appropriée de telle façon qu'il n'ait pas à sa disposition pour subsister les moyens primitifs que la terre et une pleine liberté donnent au sauvage ; il est, dis-je, de toute justice que cet homme tienne de la volonté sociale au moins cette vie que les autres conditions de la société lui refusent. Une République [211] qui ne reconnaîtrait pas le droit à l'assistance serait elle-même sans droit sur les citoyens privés du nécessaire. Une guerre civile, légitime d'un côté, serait son état habituel. Et c'est là ce que nous n'avons que trop vu sous le gouvernement des rois. La société fondée sur le principe de la propriété dévolue à quelques-uns avait pour ennemis tous les hommes énergiques ou corrompus qu'elle laissait sans instruction et sans pain.

L'ÉLÈVE

[212] Vous croyez que l'organisation du travail dispenserait les citoyens de réclamer l'exercice de leur droit ? Mais l'invention des machines n'a-t-elle pas pour effet de diminuer sans cesse la somme des bras occupés, et par là, de priver les ouvriers de leurs ressources habituelles ? Vous n'entendez pas sans doute interdire l'emploi des machines ?

L'INS I U EUR

Dieu m'en garde ! Les machines préparent le [213] loisir de l'homme et serviront un jour puissamment à lui réserver le temps nécessaire à la culture de son intelligence. Mais il serait aisé, si le travail était vraiment organisé, de consacrer les premiers bénéfices dus à l'emploi d'une machine, à indemniser les travailleurs qui se trouveraient sans ouvrage par le fait de cette découverte.

L'ÉLÈVE

Mais ne craignez-vous pas enfin que les progrès de la population n'aboutissent à rendre la misère universelle ?

L'INS I U EUR

Si la production ne s'accroissait pas avec la population [214] sous le régime de l'organisation du travail, et si la population elle-même ne trouvait pas plus de limite au temps de l'aisance générale qu'elle n'en a trouvé dans les temps de misère, il faudrait que la République fondât des colonies. La terre est vaste et presque inhabitée encore. Ne pourrions-nous au besoin créer de nouvelles Frances au delà des mers ?

L'ÉLÈVE

[215] Vous avez nommé un autre droit qu'une République fraternelle doit, disiez-vous, garantir à tous les citoyens. C'est le droit à l'instruction. Expliquez-moi quelle est, à cet égard, l'étendue du devoir de la République.

L'INS I U EUR

L'instruction qu'il s'agit ici d'assurer se compose de deux parties, qui sont, d'abord, un ensemble de connaissances élémentaires nécessaires au développement de l'homme et du citoyen, puis un enseignement professionnel, ou, si vous aimez mieux, un apprentissage comprenant la théorie et la pratique première d'un état.

[216] L'instruction n'est pas seulement un droit pour le citoyen ; elle est encore un devoir, parce que la République, qui réclame ses services, et à la direction de laquelle il est même appelé à concourir, doit trouver en lui et l'intelligence de sa profession et l'aptitude aux fonctions politiques dont elle l'investit.

L'enseignement étant libre sous la République, libre à la seule condition d'une surveillance qui s'attache à la moralité, au patriotisme et à la force, à l'élévation suffisante de l'instruction donnée, quand elle s'adresse aux enfants ; libre absolument [217] quand cette instruction s'adresse à des hommes faits, il en résulte que la République ne sera pas nécessairement chargée de la totalité de l'enseignement public ; mais elle sera tenue d'offrir l'instruction gratuite... aux enfants qui ne la reçoivent point d'ailleurs, et l'éducation civique à tous, sans distinction. Les pères ou tuteurs de ceux-ci seront obligés de leur faire fréquenter certaines écoles publiques, même alors qu'ils justifieront de [218] l'instruction qu'ils leur donnent ou leur font donner par d'autres moyens.

Je ne parle pas de l'instruction et de l'éducation religieuse que les ministres des cultes peuvent seuls donner, et qui ne sont point de la compétence des magistrats de la République.

L'ÉLÈVE

Vous n'étendez le droit à l'instruction qu'à l'ensemble des connaissances nécessaires à l'homme et au citoyen. Mais l'égalité n'exigerait-elle pas quelque chose de plus, à savoir, que tous les citoyens reçussent la même instruction ?

L'INS I U EUR

L'éducation doit être la même pour tous autant que cela dépend de la République ; l'éducation, c'est-à-dire l'élévation de l'âme, la formation du cœur. Mais l'égalité n'exige rien de plus. Un esprit plus ou moins étendu ou cultivé, une intelligence appliquée à une chose ou à une autre ne font nullement la supériorité de l'homme. Des frères sont moralement égaux, sans être en rien semblables. D'autre part, la République est intéressée à ce que les aptitudes, les directions, les cultures intellectuelles des citoyens aient autant de variété qu'en ont les travaux d'art, de science ou d'industrie qui doivent s'exécuter dans son sein. Dès lors elle

doit seulement procurer l'éclosion des vocations et diriger sans frais dans les carrières où ils peuvent le plus utilement servir, tous les enfants, riches ou pauvres, qu'elle fait examiner par ses magistrats.]

CHAPIRE X : DEVOIRS E DROI S DE LA RÉPUBLIQUE

L'ÉLÈVE

[220] Vous m'avez dit que le peuple avait des devoirs à remplir et des droits à respecter. Pouvez-vous me donner quelques explications sur ce point ?

L'INS I U EUR

Un mot seulement. Je vous ai exposé les devoirs et les droits de l'homme et du citoyen ; il me reste à vous dire ceci : les devoirs du Peuple ou de la République sont indiqués parles droits des citoyens ; de même les devoirs des citoyens font connaître les droits de la République.

La République a le droit d'exiger le service militaire, l'impôt, la fidélité dans les fonctions, et [221] tous les sacrifices consentis par la représentation nationale.

C'est le devoir de la République de respecter les droits et les libertés que j'ai énumérés : devoir de justice. Et c'est son devoir de développer les facultés des citoyens en même temps qu'elle maintient leurs droits : devoir de fraternité.

L'ÉLÈVE

[222] La République a-t-elle aussi des devoirs envers les autres peuples ?

L'INS I U EUR

Oui, la République doit être juste envers toutes les nations, et secourable à celles qui sont opprimées. Elle doit pratiquer la fraternité au delà même des limites de son empire, car celui qui opprime un peuple est l'ennemi de tous les peuples.

CHAPIRE XI³¹ : DU PASSÉ DE LA FRANCE

L'INSIUR

[223] Je vous ai parlé du Peuple souverain.

Je vous ai parlé des devoirs et des droits du citoyen, des devoirs et des droits de la République.

Et tout ce que je vous ai dit, je l'ai tiré des devoirs et des droits de l'homme envers ses semblables, envers ses frères.

Vous voyez que la vraie politique vient de la morale. Qui connaît la morale, connaît aussi la politique.

[224] Elles ont toujours été vraies, les vérités que je vous ai dites, mais elles n'ont pas toujours été reconnues ; ou, pour mieux dire, elles ne l'ont jamais été complètement jusqu'à ce jour en aucun lieu de la terre.

Au moment même où je vous parle, la plupart [225] des hommes et des nations gémissent sous la tyrannie ; la liberté est opprimée, le travail est esclave, une partie du genre humain exploite odieusement l'autre partie comme un troupeau que Dieu lui aurait livré, et les saintes lois de la fraternité sont violées : l'humanité souffre.

Cependant, un frémissement a parcouru la terre à l'annonce de la dernière révolution de Paris. Nous touchons à la révolution du monde.

[226] La France a passé par bien des épreuves. Que de misères autrefois ! Que de biens gagnés, perdus et reconquis ! Mais la France marchait toujours ; et jamais elle ne se vit si avancée qu'aujourd'hui dans sa voie. Non, jamais elle ne toucha d'aussi près à la fin de toutes les luttes, à la paix dans l'égalité et la fraternité.

L'ancienne République, il y a cinquante ans, fit des efforts merveilleux pour le salut du Peuple. [227] Elle l'affranchit des seigneurs, lui donna des droits et de la terre. Beaucoup de sang coula par la fureur de la noblesse vaincue à laquelle répondait la juste fureur du Peuple. La République ne put pas surmonter [228] toutes les résistances. Le grand Napoléon fit la paix avec les ennemis du Peuple, et sacrifia la République, tout en conservant une partie de nos libertés. Combien j'aurais moins de [229] regrets à l'appeler grand s'il avait aimé l'égalité, s'il avait été bon républicain ! Mais il épuisa la patrie pour satisfaire sa propre ambition ; il l'épuisa d'hommes et d'argent, et l'étranger nous ramena les rois. Nous étions habitués à l'obéissance ; le [230] Peuple se courba donc sous le joug. Pour l'apparence d'un peu de liberté, et grâce aux bienfaits qui restaient de l'ancienne République, car on n'avait pas pu nous les retirer tous, le Peuple parut oublier l'égalité, la fraternité sous Louis-Philippe, comme sous Charles X. Mais la mémoire restait au fond de son âme ; et quand il eut vu tomber deux masques de rois sous lesquels se montrèrent deux tyrans, il se dit enfin : Ne nous donnons plus ;

³¹ La 1^{ère} édition porte ici : DEUXIÈME PARTIE, chap. XI. *De l'état actuel de la France et de la convocation d'une Assemblée Constituante.*

gardons-nous, soyons nos maîtres. La République est notre vieille mère ; elle seule ne nous trahira pas³².

L'ÉLÈVE³³

Vous avez tellement élevé mes idées en me parlant de la République et de la morale républicaine que je crois sortir des ténèbres et voir le jour pour la première fois. Je ne vivais que dans mon village, et voilà que je vis dans la France. La République me fait deux fois Français. Mais par quelle erreur ai-je entendu dire si souvent jusqu'ici que la République était le gouvernement de quelques monstres altérés de sang ?

L'INS I U EUR

[232] La République a eu tant d'ennemis quand elle existait, et tous les pouvoirs sous lesquels nous avons fléchi, depuis un demi-siècle qu'elle n'est plus, ont eu un intérêt si grand à la calomnier, qu'on a, presque d'un commun accord, jeté le voile sur ses grandeurs et sur ses vertus. On a caché au Peuple ce que la République a fait pour le Peuple, et on a étalé sous ses yeux, pour la lui faire haïr, des violences auxquelles elle fut provoquée par [233] l'audace de beaucoup de traîtres et par l'universelle coalition des nobles et des rois.

L'ÉLÈVE

Mais pourquoi la République exerça-t-elle tant de cruautés ?

L'INS I U EUR

La République a été si peu cruelle qu'elle n'a jamais fait souffrir ceux qu'elle mettait à mort. La [234] roue, les bûchers et les autres supplices étaient une invention des rois et des prêtres d'autrefois. La République ne s'en est jamais servie, et même elle voulait abolir la peine de mort aussitôt que la concorde aurait été rétablie. Si elle a condamné beaucoup d'hommes, et elle n'en a pas tant condamné qu'on l'a dit, elle a fait en cela pour le salut du Peuple ce que les rois ont toujours fait pour le salut des rois et l'Église pour le salut de l'Église. [235] Mais, au reste, l'échafaud n'est pas à craindre maintenant, parce que les hommes sont plus doux et

³² A partir d'ici, la première édition contenait une fin du chapitre composée en vue des élections prochaines à la Constituante. Nous donnons cette fin en appendice au chapitre XI.

³³ Ici commençait, dans la 1^{ère} édition, le chapitre XII, sous ce titre : *Des réformes que la Constituante pourrait faire*. C'est dans ce dernier chapitre que nous trouverons les additions les plus nombreuses et les remaniements les plus importants.

que la République n'a pas autant d'ennemis, ni aussi méchants ni aussi puissants qu'elle en avait en ce temps-là.

Pour vous prouver que les premières pensées d'une République en France sont toujours des pensées d'humanité, je vous dirai que le gouvernement provisoire [constitué après la fuite du roi Louis-Philippe,] a pris les trois mesures suivantes : il a déclaré qu'on ne condamnerait plus personne à mort pour des causes politiques ; il a ordonné qu'un sursis à toutes les exécutions capitales dans toute la France, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût prononcé sur la peine que méritent les plus grands criminels, et il a aboli la prison pour dettes ou contrainte par corps [qui, dans l'état actuel du crédit, ne profite qu'à l'usure.]

Ce sera un principe de la République que dans les lois pénales on doit se proposer de corriger les malfaiteurs et non pas seulement de les punir par la souffrance, encore moins de les dégrader au [236] point de les rendre pires qu'ils n'étaient auparavant.

L'ÉLÈVE

Il vous reste à m'expliquer pourquoi la République a persécuté l'Église.

L'INS I U EUR

La République établissait dans la société la morale de Jésus-Christ ; de plus, elle voulait une parfaite tolérance de toutes les religions dans l'État et une entière liberté des cultes. Ainsi, jamais elle n'aurait persécuté l'Église si l'Église était toujours restée ce qu'elle [paraissait³⁴] dans les premiers temps de la Révolution et ce qu'elle [devrait être]³⁵ maintenant, la fidèle alliée de la liberté, de l'égalité et de la fraternité contre les rois. Mais le clergé n'avait pas toujours servi la cause du Peuple sous [237] l'ancien régime : il y avait contre lui de mauvais souvenirs. Avec cela des malentendus se formèrent, et on vit commencer une lutte aveugle, déplorable (puisse-t-elle ne jamais se renouveler !)³⁶ entre la religion de Jésus-Christ et la politique vraiment chrétienne des républicains.

L'ÉLÈVE

Me voilà délivré d'un reste d'effroi qui me saisissait encore au souvenir de cette ancienne République dont on m'a entretenu dans mon enfance. Désormais si quelqu'un me parle des excès que les républicains ont autrefois commis, je dirai : « Autrefois aussi des prêtres et des rois ont outragé, violé l'humanité ; il s'est fait beaucoup de mal au nom de la religion et de la monarchie, même à des époques de paix, comme il s'en est fait au nom de la République et pour sauver le Peuple en un

³⁴ 1^e éd. « était ».

³⁵ 1^e éd. « est sans doute ».

³⁶ 1^e éd. « et qui ne devra point se renouveler ».

temps de guerre terrible et de bouleversement universel. Que le mal retombe sur ses auteurs ; mais que le bien leur soit aussi compté : c'est justice. Quant à la République, je la verrai toujours dans la sphère sereine où vous me l'avez montrée, avec la patrie, [238] avec la religion elle-même, au-dessus des erreurs et des crimes des hommes.

L'INS I U EUR

Voilà de nobles sentiments, et vous m'avez compris. Maintenant je voudrais vous donner une idée de tout ce que peut faire pour nous la République [et de tout ce que nous devons demander aux assemblées de nos représentants³⁷]. Non que j'aie à revenir sur ce que je vous ai déjà dit du gouvernement républicain, de l'égalité, de la liberté [et des institutions fraternelles³⁸]. Vous pouvez, dès maintenant, vous représenter les principaux éléments de cet ordre nouveau³⁹.

[239] [Quant aux applications et aux détails, il n'est pas nécessaire de vous rendre si savant. Moi-même j'attends les grands conciles du Peuple et j'espère apprendre à leur école beaucoup de choses que j'ignore. L'œuvre de la constitution définitive de la France sera longue peut-être et peut-être aussi bien troublée. Prions Dieu qu'il nous donne l'esprit de paix toujours, qu'il nous préserve de l'égoïsme et de la trahison et nous inspire la vertu de choisir pour nos représentants des hommes comme nous, qui aient véritablement nos sentiments et partagent notre volonté.

[240] Je terminerai en vous exposant brièvement quelques mesures, les unes définitives, les autres transitoires qui peuvent, si nous le voulons, nous conduire à l'ordre de la fraternité.]

APPENDICE I : Fin du chapitre XI dans la 1^{ère} édition⁴⁰.

Ainsi tous les pouvoirs, toutes les politiques croulèrent en un seul jour comme un échafaudage pourri.

La France a reçu pour ses chefs d'un moment quelques hommes justes, que le peuple de Paris s'est donnés dans sa victoire. Ces hommes ont dit à la France : Vous êtes une République, c'est-à-dire, [241] vous êtes à vous-mêmes, vous vous gouvernez, vous vous gouvernerez ; ainsi l'entend Paris, qui est la tête et le cœur de la patrie ; ainsi le veut la raison, parce que le temps de la liberté, de l'égalité, de la

³⁷ 1^e éd. « et particulièrement cette Assemblée Constituante où nous allons envoyer nos représentants ».

³⁸ 1^e éd. « enfin de l'organisation du travail ».

³⁹ A partir d'ici, la 1^e édition contenait, jusqu'à la fin du *Manuel*, une autre rédaction que nous reproduisons en appendice de ce chapitre XI.

⁴⁰ Cf. p. 230, note.

fraternité est venu, et que sans la République ces trois choses n'existent point, ou ne sont que de vaines paroles.

Ces hommes, sachant ce que c'est qu'une République et comment une grande nation se gouverne, ont dit à la France : Que tous les citoyens âgés de vingt et un ans, qui résident au moins depuis six mois sur quelque point du territoire français, depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées, depuis l'Océan jusqu'aux Alpes, se rassemblent tous dans les chefs-lieux de leurs cantons (on n'exclura que les fous et les condamnés). Que chacun écrive ou se fasse écrire sur une liste, les noms des citoyens honnêtes, éclairés, aimant le peuple, en qui il aura confiance, et qu'il voudrait choisir pour ses représentants. Qu'il porte autant de noms sur cette liste qu'on aura calculé qu'il en faut selon la population de son département. Ce calcul a déjà été établi de manière que la France entière ait neuf cents représentants, et qu'il y en ait un pour chaque groupe de quarante mille âmes de population. Toutes les listes seront portées au chef-lieu de département ; on les lira, on les comparera, et les citoyens, en nombre voulu, qui auront obtenu, le plus de suffrages, pourvu que [242] ce soit au moins deux mille, iront à Paris avec ceux des autres départements pour y représenter la France.

C'est dans le mois d'avril 1848 qu'aura lieu ce grand événement de la vie de la France. Le citoyen qui ne s'y rendrait point n'aimerait pas sa patrie ; et même il serait indifférent à son propre bien, car les représentants auront plein pouvoir sur toutes choses et prendront beaucoup de mesures qui intéressent la fortune et la vie de tout le monde. Et le citoyen qui, allant voter, ne chercherait pas dans sa conscience quels sont les meilleurs, les plus dignes, les plus amis du peuple, parmi les candidats qu'il connaît ou dont il a entendu parler, afin de les mettre sur sa liste, mais qui se laisserait entraîner par son intérêt du moment, ou même par celui de sa commune ou de son canton, à nommer d'autres représentants que ceux qui méritent le plus de l'être, ce citoyen trahirait la grande patrie, le Peuple tout entier, dont le salut passe et domine toutes choses.

Bientôt après l'assemblée des représentants, l'Assemblée Constituante se réunira. Je la nomme Constituante, quelque soit le nom qu'il lui plaira de se donner à elle-même, parce qu'elle établira tous les pouvoirs et fera toutes les lois dont les autres lois sortiront à l'avenir.

L'Assemblée Constituante décidera quelles sortes [243] d'assemblées feront la loi après elle, et comment ces assemblées seront nommées par le Peuple ; elle décidera du gouvernement ou pouvoir exécutif, et de la manière dont ce pouvoir devra sortir, soit du Peuple lui-même, soit des assemblées législatives. Elle réglera la justice et les tribunaux ; elle organisera l'enseignement des citoyens par la République ; enfin elle portera les lois fondamentales qui devront régir l'impôt, le travail et le commerce.

L'Assemblée Constituante nous fera dans notre vieille patrie comme une France nouvelle. Et vive cette France éternellement rajeunie parla sève de ses enfants ! Vive la fraternité des enfants de la France !

APPENDICE II : Fin du *Manuel* dans la 1ère édition⁴¹.

Et quant aux applications et au détail, j'attendrai que la Constitution de la France soit faite pour vous l'expliquer. Mais en dehors de l'ordre politique que l'Assemblée va créer, il existe un ensemble de lois qui nous régissent et dans lesquelles il s'en faut que tout soit à refaire à neuf. La Révolution qui a emporté les rois, les pairs et les députés, respecte la famille, le mariage, les testaments et les tribunaux. Et cependant il se trouve aussi dans ces lois civiles quelques dispositaires⁴² qui pourraient [244] s'accorder mieux avec les principes de justice et de fraternité dont les législateurs doivent à l'avenir être très pénétrés. Les lois sur l'impôt et sur le recrutement de l'armée, qui nous touchent de si près, sont également sujettes à des réformes.

Ici, vous comprenez que je ne puis vous dire rien de certain : tout dépendra du choix que nous ferons de nos représentants. Écoutez cependant ce que, dans ma conscience, le Peuple a droit de réclamer. Écoutez ce que l'Assemblée pourrait faire.

Vous savez qu'il faut être riche aujourd'hui pour réclamer son droit devant les tribunaux. La justice pourrait épargner tous les frais aux citoyens qui n'ont que le nécessaire. D'autre part, les magistrats offriraient peut-être plus de garanties si l'élection populaire avait une part dans la constitution des tribunaux ; et il y aurait plus d'équité dans les décisions si le jury pouvait être appelé quelquefois à décider sur le civil comme sur le criminel. Recommandons ces vœux à nos représentants.

Pour ce qui est des lois sur le mariage et sur les testaments, certes l'Assemblée n'y touchera jamais sans beaucoup de réserves et de très légitimes scrupules ; mais elle pourrait chercher si le régime républicain de l'égalité et de la liberté ne doit pas ajouter quelque chose au droit de la femme dans la famille ; si, dans l'intérêt du mariage lui-même, il n'est pas bon que le divorce soit rétabli [245] comme au temps de l'empereur, enfin si l'impôt qui frappe la transmission des biens par héritage ne pourrait pas se régler plus équitablement dans l'intérêt commun de la République et des familles.

Je passe à deux questions qui vous sont plus familières, quoique assurément on ne puisse pas dire qu'elles vous intéressent davantage.

Vous savez combien le service militaire pèse aujourd'hui sur le pauvre ; vous savez qu'il est facile au riche de se décharger sur lui de la part la plus lourde de ce fardeau. Or, tous les citoyens pourraient être assujettis, sauf de rares exceptions, à ce service, le premier, le plus grand, le plus noble de tous, en même temps que le plus dur. Cette dette payée par tous serait plus légère à chacun, et la patrie devrait la même reconnaissance à tous ses enfants.

Vous savez aussi que certains impôts frappent les objets les plus nécessaires à la vie, atteignent ainsi jusqu'à la substance du pauvre et sont insensibles au riche. Il en est d'autres qui font acheter l'air et la lumière aux masures comme aux palais,

⁴¹ Cf. p. 231, note 1, et p. 238, note 4.

⁴² Sic legitur. Dispositions ?

d'autres encore qui imposent aux plus petits champs et aux plus pauvres chaumières les mêmes sacrifices en proportion qu'aux plus vastes propriétés. L'Assemblée pourrait changer tout cela. Elle pourrait décréter que chaque citoyen doit à la République une partie de son revenu quel qu'il soit, [246] mais que la richesse lui doit plus que l'aisance, et l'aisance plus que la pauvreté, et que la part de l'impôt doit s'élever plus rapidement que la fortune. C'est du moins ce que la fraternité commande.

Il dépend de nous d'obtenir ces bienfaits. Ajoutez-y les économies qu'un gouvernement républicain saura faire sur les dépenses, car il n'y a plus de roi ni de cour à payer. Des milliers de places que la faveur donnait seront supprimées ou réduites à une juste rétribution, et l'administration de la République gagnera encore à être débarrassée de beaucoup de fonctionnaires qui ne travaillent point et qui entravent le travail des autres. elles sont mes espérances.

L'ÉLÈVE

Si toutes ces choses se font et si la République assure encore au peuple du travail, un juste salaire et de l'instruction ; si pour le règlement du commerce et de l'industrie, elle le préserve du chômage, de l'excès de la concurrence et du contrecoup des faillites des entrepreneurs ; si elle procure du crédit aux travailleurs, et si, de plus, elle régénère partout l'agriculture en créant des moyens de rendre le sol fécond, alors donc la France sera vraiment la terre promise. Mais, est-ce bien possible, et dois-je vous croire ?

L'INS I U EUR

[247] tout est possible si nous choisissons pour nos représentants des hommes d'un grand cœur et d'une forte intelligence ; mais nous obtiendrons beaucoup des biens que je vous ai annoncés si nous trouvons seulement des gens de bonne volonté et des républicains sincères⁴³.

⁴³ Le chapitre XII, qui va suivre, est le développement, dans la seconde édition, de ces quatre pages de l'appendice II, qui terminait le *Manuel* dans la première édition.

CHAPITRE XII : DES MOYENS IMMÉDIATS DU SALUT DU PEUPLE ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA FRATERNITÉ

L'UNIVERSAL

Le suffrage universel doit être et sera l'instrument de toutes les réformes sociales. Le suffrage universel soutenu, dirigé par la presse libre et par de nombreuses sociétés populaires, produira quelque jour la représentation, du peuple éclairé, instruit de son vrai bien. Ce jour-là, la France sera sauvée.

[249] Ainsi la République politique, ou forme républicaine de gouvernement, quoique fort désirable pour elle-même assurément, est avant toutes choses un moyen, le moyen d'un bien supérieur à elle. Le [250] but, le vrai but qu'il faut atteindre est la République sociale. Et voici ce que j'entends par ce mot : j'entends la *Chose de tous, par tous et pour tous*, non pas seulement en matière de gouvernement et de droits politiques, mais aussi en matière de vie, si je puis ainsi parler, et dans les [251] relations mutuelles de travail, d'échange et de propriété.

Vous savez par mon exposition quel est l'état social, quelles sont les institutions vraiment nouvelles que l'avenir nous réserve. Mais il est tout un ordre de réformes immédiatement possibles qu'il me reste à vous faire connaître et qui touchent nos institutions anciennes.

Ces réformes concernent l'impôt, le service militaire, l'enseignement, la distribution sociale de la justice avec un système républicain de récompenses [252] et de peines, enfin quelques points de l'ordre moral et matériel de la famille.

L'impôt, tel qu'il est maintenant établi, a tout le caractère d'une exploitation du Peuple, tant parce qu'il frappe les objets indispensables à la vie, et de la sorte s'applique par tête d'homme au lieu d'être proportionnel aux ressources de chacun, que par ce que toute une classe de riches en est à peu près exempte. Je veux parler des capitalistes, créanciers des particuliers ou de l'État. Mais fût-il vraiment universel et proportionnel, l'impôt ne serait encore [253] pas juste tant qu'il atteindrait la substance même du pauvre et ne toucherait que le superflu du riche, qu'il taxerait l'air et la lumière, imposerait aux plus petits champs et aux moindres chaumières les mêmes sacrifices qu'aux plus vastes propriétés. La République ne saurait ne point poser en principe que chaque citoyen lui doit une partie de son revenu quel qu'il soit, mais que la richesse lui doit plus que l'aisance et l'aisance plus que la pauvreté. Ainsi [254] la part de l'impôt pour chaque contribuable s'élèverait plus rapidement que la part de sa fortune. C'est l'esprit de l'impôt dit *progressif* qui doit être le véritable impôt républicain aussi longtemps qu'il y aura de grands revenus dans l'État et que la propriété ne sera point très divisée. Si un jour l'usure est abolie et le commerce organisé, si l'égalité règne, alors seulement l'impôt pourra sans injustice [255] frapper tous les produits quels qu'ils soient, en raison de leur valeur, sans distinction de personnes et de revenus.

L'ÉLÈVE

N'a-t-on pas proposé d'exempter de l'impôt tous les citoyens dont le revenu ne dépasse point une certaine somme ? Je ne sais si je me trompe, mais cette idée me semble républicaine.

L'INS I U EUR

Les citoyens qui ont conçu cette pensée étaient bien intentionnés, mais apparemment peu instruits. Vous savez ce que dit le proverbe : *les petits ruisseaux font les grandes rivières*, et la France n'est pas assez riche pour se passer de la multitude des dons que les petites fortunes lui peuvent faire. Joignez à cela que les progrès de l'égalité finiraient par menacer de tarir les ressources de la République. Enfin je verrais un grand danger à ce que les riches eussent seuls la peine et l'honneur de contribuer pour les dépenses de tous ; car ils ne tarderaient peut-être pas à se considérer comme les propriétaires de l'État.

L'ÉLÈVE

[256] Que pensez-vous d'une difficulté que j'entendais élever il y a peu de temps contre l'impôt progressif ? On disait que telle était la nature de cet impôt que de deux fortunes qui y auraient satisfait, la plus grande pourrait se trouver, après, la moindre des deux, ce qui est manifestement injuste.

L'INS I U EUR

Cette obligation⁴⁴ révèle chez ceux qui ont osé la proposer publiquement une grande ignorance ou une grande mauvaise foi. Mais il est vrai que les financiers, quoique ceci puisse vous étonner peut-être, ne sont pas de grands arithméticiens. La routine fait ordinairement tout leur savoir. Je vous [257] dirai donc qu'il n'est rien de si aisé que de faire croître l'impôt continuellement avec les parties de la fortune, soit de manière à ce que les revenus, au delà d'une certaine limite, se trouvent dévolus entièrement à la République, soit de manière à en laisser subsister toujours quelque portion, et dans tous les cas de telle façon que le même ordre s'observe dans les fortunes avant et après l'application de l'impôt⁴⁵.

⁴⁴ Sic legitur. Objection ?

⁴⁵ Décomposons par la pensée le revenu d'un citoyen en un certain nombre de fois 500 francs. Ce revenu peut alors s'exprimer par la formule $500n$, n étant un nombre indéterminé.

Soit $1/t$ la fraction de franc que prélève l'impôt sur la première somme de 500 francs, on pourra prélever $2/t$ par franc sur la seconde somme, $3/t$ sur la troisième, etc., et la formule de l'impôt sera

$$i = \frac{500}{t}(1+2+3+\dots+n) = \frac{500}{t} \times \frac{n(n+1)}{2}$$

Supposons que t soit pris = 20 ; on voit que des revenus de 500, 1000, 1500, 2 000 francs, etc., payeraient à l'impôt 25, 75, 150, 250 francs, etc. Un revenu de 9 500 paierait 4 750, c'est-à-dire la moitié, et un revenu de 10 000, 5 050. On voit que la vingtième somme de 500 francs est atteinte en totalité ; c'est là qu'il faut arrêter l'application de la formule, en déclarant purement et simplement toutes les sommes de 500 francs, à compter de la vingtième, acquises à la République. Sans cela l'impôt croîtrait ensuite plus vite que la fortune, ce qui est absurde. On voit que la formule précédente doit être appliquée jusqu'à $n = t-1$ seulement. En sorte qu'elle devient

$$i = \frac{500}{t} \times \frac{(t-1)}{2} = 500 \times \frac{t-1}{2}$$

En ce cas, le revenu maximum autorisé par la loi payerait un impôt équivalent à la moitié de ce même revenu. (Soit 4 750 pour $t = 20$, 9 750 pour $t = 40$, etc.)

Mais on peut encore procéder autrement, si l'on ne veut pas limiter rigoureusement les revenus. Il se présente pour cela de nombreuses combinaisons. Par exemple, on peut, à compter du moment où la moitié du revenu total est prélevée, frapper les nouvelles sommes successives de 500 francs d'un impôt de $\frac{1}{2} + 1/t$ par franc pour la première, $\frac{1}{2} + 2/t$ par franc pour la seconde, $\frac{1}{2} + 3/t$ pour la troisième, etc., ce qui donne la formule

$$\frac{500}{2t} [(t+2)+(t+4)+(t+6)+\dots+(t+i-2)] = (1+2+3+\dots+n) = 500 \times \frac{3}{8}(t-2) \text{ qui, réunie à la première, fait}$$

$$i = 500 \left[\frac{1}{2}(t-1) + \frac{3}{4}(t-2) \right]$$

Cette formule s'appliquerait pour $t = 20$ jusqu'au revenu de 14 000 francs, qui se trouverait sujet ainsi à un impôt de 8 125 francs. Au delà de ce revenu, on peut continuer en prenant la fraction $2/3$ au lieu de $1/2$, puis, cette fraction épuisée, $3/4$ au lieu de $2/3$, etc., ou en faisant varier t , si on le juge convenable.

Un procédé encore assez simple consisterait à changer progressivement la valeur de t lorsque l'impôt partiel sur les sommes successives de 500 francs atteindrait les fractions $1/2$, $3/4$, $7/8$, $15/16$, etc., c'est-à-dire que l'on compterait alors par vingtième, depuis $1/20$ jusqu'à $1/2$ (je suppose $t = 20$), par quarantièmes, depuis $1/2$ jusqu'à $3/4$, par quatre-vingtièmes depuis $3/4$ jusqu'à $7/8$, etc. On aurait dans ce cas la formule suivante de l'impôt :

$$i = 500 \left(\frac{1}{t} + \frac{2}{t} + \frac{3}{t} + \dots + \frac{t}{2t} + \frac{t+1}{2t} + \frac{t+2}{2t} + \dots + \frac{3t}{4t} + \frac{3t+1}{4t} + \frac{3t+2}{4t} + \dots + \frac{7t}{8t} + \dots \right)$$

Ou, en faisant la somme des progressions par différence dont cette série se compose :

$$i = 500 \left(\frac{t}{4} + \frac{t}{8} + \frac{t+1}{8} + \frac{3t}{16} + \frac{3t+1}{16} + \frac{7t}{32} + \frac{7t+1}{32} + \frac{15t}{64} + \dots \right)$$

Pour appliquer cette formule, il faut en prendre autant de fois deux termes que le nombre de sommes de 500 francs, composant le revenu que l'on considère, contient de fois $t/2$.

Enfin, si l'on consentait à ce que les revenus, sans se trouver réduits rigoureusement par l'impôt à une même limite fixe lorsqu'ils s'élèveraient, ne

L'ÉLÈVE

[258] Ne dit-on pas aussi que l'impôt progressif en diminuant l'intérêt des citoyens à s'enrichir au delà [259] d'un certain revenu, tend par là même à diminuer le travail et la production générale ?

L'INS I U EUR

[260] Cette objection est effectivement très banale. J'y réponds en niant formellement que la production eût besoin d'être encouragée ou, multipliée par de grandes fortunes individuelles dans un état de choses où le crédit se distribuerait républicainement, et où le travail tendrait à passer entre les mains des associations. Remarquez qu'une association peut avoir, doit avoir même en général, un grand revenu que chacun de ses membres est intéressé à accroître ; or, l'impôt progressif ne doit nullement s'appliquer à un tel revenu, comme il ferait à celui d'un seul particulier ; je crois encore que l'impôt ne doit pas être le même pour le célibataire et pour le père de famille, et qu'il doit même varier pour ce dernier, selon le nombre de ses enfants. Enfin il ne doit pas vous échapper que si l'impôt prélève tout le revenu au-dessus d'une certaine somme, le capital demeure sauf et qu'ainsi le père de famille est intéressé, en vue de l'avenir de ses enfants, à augmenter le plus qu'il peut ce revenu qui une fois partagé entre eux n'est plus sujet à l'impôt dans la même mesure.

L'ÉLÈVE

Vous m'avez dit, je crois, que l'impôt progressif n'était le meilleur impôt que dans une République [261] où il reste encore de grands revenus et de vastes propriétés individuelles ; expliquez-moi, votre pensée.

L'INS I U EUR

pussent point pendant dépasser une somme donnée (dans ce cas, les citoyens conserveraient un intérêt direct, quoique minime à la fin, à accroître leurs revenus), on obtiendrait une loi d'une entière continuité au moyen d'une seule progression telle que celle-ci : (R représente le revenu, i l'impôt, et on prend ce biais d'estimer ce que l'impôt laisse de chaque somme au lieu d'estimer ce qu'il prélève) :

$$R-i=500\left[\left(\frac{39}{40}\right)+\left(\frac{39}{40}\right)^2+\left(\frac{39}{40}\right)^3+\dots\right]$$

La limite est de 19 500 francs. Elle serait de 9 500 et de 4 500 si on prenait 19/20 ou 9/10 pour la raison de la progression. Cette limite n'est jamais atteinte, et l'impôt respecte toujours une certaine fraction de chaque nouvelle somme de 500, quoique cette fraction devienne de plus en plus petite. (Note de l'auteur.)

ant que l'égalité n'a point fait tous les progrès qu'elle peut faire, c'est-à-dire tous ceux qui sont compatibles avec la liberté des citoyens, l'impôt progressif est bon parce qu'il a pour effet de niveler les conditions et qu'il est conforme à la loi de fraternité ; car cette loi exige que les services rendus à tous se mesurent aussi largement que possible aux ressources de chacun. Mais le jour où le citoyen, possesseur du fruit de son travail, ne serait plus en situation d'en disposer pour se procurer des revenus sans travailler lui-même, je veux dire en salariant des travailleurs ou plaçant à intérêt son capital accumulé, ce jour-là, la justice exigerait, non moins que le soin de la liberté commune, que tous les revenus fussent égaux devant l'impôt. Alors sur toute valeur créée par le travail, la République devra prélever sa part, suivant l'étendue des besoins communs. Alors elle n'aura point égard au profit plus ou moins considérable que l'intelligence ou l'assiduité de chaque citoyen ont pu obtenir dans la production de cette valeur.

Vous voyez que l'impôt progressif est un moyen de transition du régime de l'inégalité à celui de [262] l'égalité, et c'est à ce titre qu'il devrait être appliqué dans la République.

L'ÉLÈVE

Pensez-vous que la mesure par laquelle on établirait l'impôt progressif fût suffisante pour la transition dont vous parlez ?

L'INS I U EUR

Je pense qu'elle suffirait, au moins quant au régime de l'impôt et sans préjudice des réformes d'une autre nature dont je vous ai entretenu. Mais il me paraît que pour faire face aux nécessités des premières années, l'impôt progressif sur le revenu devrait atteindre une fraction très notable de ce revenu entre les mains des citoyens qui jouissent d'un superflu réel. Plus tard une marche régulière [263] des choses permettrait de réduire l'impôt à des proportions naturelles. Peut-être même il faudrait que cet impôt extraordinaire, afin que la rentrée en fût plus assurée, portât pour une part sur les créances de toute espèce qui existent dans la République, et que les débiteurs fussent autorisés à s'en réserver quelque fraction à titre de don fait au travail par la propriété, dans l'intérêt commun. Une mesure analogue a été repoussée à la presque unanimité par l'Assemblée nationale ; mais il n'est [264] point défendu d'espérer qu'une autre assemblée l'adoptera lorsque les circonstances où nous nous trouvons seront mieux appréciées, surtout si son auteur l'élabore et la mûrit dans l'intervalle. Il serait urgent que les travailleurs, petits propriétaires des campagnes, fussent soulagés du fardeau de la dette qui les écrase. Le travail industriel reprendrait aussi la plus grande activité par l'effet de cette sorte de crédit gratuit et à perpétuité fait aux travailleurs par les capitalistes.

L'ÉLÈVE

Mais cette mesure n'aurait-elle point le caractère d'une spoliation ?

L'INS I U EUR

La République fait de l'impôt qu'elle perçoit [265] l'usage qu'elle juge convenable. Or si l'impôt sur le revenu était une spoliation, que serait donc l'impôt sur le travail, a dit l'auteur de la proposition dont nous parlons ? Un assassinat⁴⁶ ! Mais rassurez-vous, l'assemblée des mandataires de la nation ne saurait être spoliatrice, et il lui appartient de décréter les sacrifices que les diverses classes de citoyens doivent faire dans chaque circonstance pour le salut de tous. Or, la loi souveraine des consciences, la Justice unie à l'Amour, ne lui permet point d'oublier que *richesse oblige*. Le caractère des temps qui s'ouvrent pour nous consiste essentiellement en ce que le Bien de ceux qui souffrent n'est plus livré à la merci du caprice individuel, sous les noms de charité et d'aumône, mais imposé comme devoir à la République, au Peuple tout entier. Ce devoir doit être confirmé par les représentants du Peuple et accompli par l'exécution de leurs décrets.

L'ÉLÈVE

Un mot dans les explications que vous me donniez naguère a arrêté mon attention et me cause quelque trouble, je l'avoue. Vous parliez de *niveler les conditions*. Mais alors que devient le luxe, et que deviennent ceux que le luxe fait vivre ? Car on [266] l'a souvent remarqué avant moi, les grands revenus dépensés fastueusement servent du moins à l'entretien des travailleurs.

L'INS I U EUR

Je suis bien aise que vous m'ayez fait cette observation parce que je rencontre ainsi l'un de ces préjugés malheureusement trop justifiés dans l'ordre ancien des sociétés et qu'il importe que j'éloigne de votre esprit. Il est vrai que le luxe des grands est le gagne-pain des petits, comme on parlait autrefois. Mais faudrait-il que l'ouvrier mourût de [267] faim si le luxe cessait ses commandes ? Oui, sans le droit au travail ; avec le droit au travail, non. Aucune réforme économique ne peut s'accomplir dans la société, et Dieu sait si de telles réformes sont nécessaires, sans le déplacement d'un grand nombre d'existences de travailleurs. Jusqu'à ce jour l'ouvrier que le progrès obligeait à changer d'état, se voyait tenu à des prodiges de talent et de volonté ou forcé d'avoir ce qu'on appelle du bonheur, faute de quoi, ne pouvant se refaire une place dans le grand atelier de la terre, il payait de sa vie l'utilité des races futures. Aujourd'hui commence à prévaloir un principe nouveau. Les hommes de cœur qui veulent créer la providence sociale reconnaissent

⁴⁶ Proposition du représentant du Peuple Proudhon, développée dans la séance du 31 juillet 1848 à l'Assemblée nationale. (Note de l'auteur.)

hautement et le Droit au travail pour tous et le Droit à l'indemnité pour quiconque est *déclassé* par l'effet de réformes sociales.

[268] Est-ce donc alors que la société, si le luxe recevait quelque atteinte, se trouverait plus pauvre qu'auparavant pour assurer le travail, la vie des ouvriers ? C'est tout le contraire qui aurait lieu, parce que la vraie richesse de la République augmenterait. D'une part, en effet, l'ouvrier passerait d'un travail de luxe à un travail utile et véritablement productif ; d'autre part l'oisif qui autrefois commanditait ce travail de luxe, tournerait lui-même ses ressources amoindries vers quelque direction plus utile.

Certes je n'entends point ici déclamer contre le [269] luxe. Il y a d'abord ce luxe collectif qu'un grand peuple déploie en palais, musées, théâtres, bibliothèques, jardins publics ; celui-là, loin de le proscrire, je voudrais autant que possible l'étendre à toutes les communes de France. Le luxe des communautés, des associations, me paraît précieux encore, comme lien de fraternité, et parce que tout ce qui se partage se sanctifie. Le luxe même des particuliers, s'il n'est que le développement de l'aisance par l'art, jusqu'à l'extrême limite du caprice et de la fantaisie, n'est pas un crime à mes yeux ; cependant il me scandalise lorsque tant de citoyens sont privés du nécessaire. Dans une République, où la solidarité des hommes est reconnue, il répugne à mon cœur que le luxe se déploie avant que l'aisance soit obtenue et que les caprices des uns puissent se satisfaire, tandis que les besoins des autres crient devant la Providence. Et je frémis [270] quand je songe à ces nations, - l'Angleterre nous en est un fréquent exemple, - qui font consister leur richesse et leur propriété dans le parfait *comfort* de quelques milliers de familles, commandant le travail à des millions d'hommes réduits au strict nécessaire et vendant à leur profit les produits de ces hommes sur tous les marchés du monde.

Comment les moralistes ne remarquent-ils pas cette loi providentielle qui veut que l'homme se dégrade lorsqu'il jouit seul ? Nous voyons cependant la plupart des gens riches, ceux qui ne travaillent point, s'amollir dans le luxe, s'avilir par la [274] débauche, et se consumer dans l'ennui : juste punition de ce qu'ils ont pris le raffinement de leur vie dans l'exploitation de leurs frères. Mais que dis-je ? Les moralistes ont condamné ce luxe dans tous les temps : ils ont fait voir que la santé de l'âme et du corps, celle de l'État comme celle des particuliers, les bonnes mœurs, le travail, les joies pures de la famille n'étaient pas moins incompatibles avec les fausses grandeurs du luxe qu'avec les abaissements de la misère. L'égalité est une loi morale : niveler c'est moraliser ; mais l'aristocratie, mais la fureur de dominer ou de jouir sans partage, ont engendré tous les vices.

Et en vérité il fallait un âge de corruption, comme le nôtre, un âge où l'égoïsme et l'aveuglement semblent inséparables de la puissance et de la propriété, pour que l'on vît des prêtres, oui, des prêtres ou des hommes qui parlent en leur [272] nom, et des philosophes, de ceux que le roi déchu salariait, et que la République encore salarie, se ranger avec les grands propriétaires, avec les grands industriels, avec les économistes instruits à l'école de l'Angleterre, parmi les défenseurs de ce luxe qui fait vivre misérablement cent pauvres avec le prix des splendeurs d'un riche.

Mais ce n'était pas encore assez ; nous avons vu des réformateurs et jusqu'à des orateurs du Peuple, sacrifier au veau d'or en espérance, promettre [273] à la pauvre humanité, tant la convoitise avait allumé les âmes, une intarissable moisson de plaisirs impossibles et qui seraient la fin de la vertu sur la terre. Ah ! cessons d'halluciner les malheureux avec l'apparence trompeuse de tant de jouissances qui ne rendirent jamais plus heureux ceux qui les ont possédées. Donnons-leur l'ambition du bien-être, et c'est assez ; répétons-leur ce dont nous ne serons jamais assez pénétrés, que le bonheur s'obtient moins sûrement à la recherche des plaisirs qu'à celle du bien de nos semblables.

L'ÉLÈVE

[274] Je n'ai plus maintenant qu'une difficulté à vous présenter. Dites-moi si les arts et les sciences ne dépériront pas comme le luxe dans un État où personne ne jouira de ces loisirs qui leur ont autrefois donné naissance et, depuis, n'ont cessé de les entretenir. Est-ce encore là une perte dont il vous soit aisé de vous consoler ?

L'INS I U EUR

La science est utile aux progrès du bien-être, indispensable au développement de l'industrie [275] humaine. Même dans ses applications les plus abstraites et en apparence les plus éloignées de toute utilité matérielle, l'esprit scientifique est précieux. Il faut y voir un déploiement naturel et légitime de l'intelligence, une satisfaction donnée à la noble curiosité qui nous porte à nous enquérir des [276] vues de Dieu et des lois de la nature. D'ailleurs il n'est jamais possible de reconnaître la parfaite inutilité d'une recherche physique en⁴⁷ mathématique. Elle découverte qui d'abord paraissait futile [277] a eu les suites les plus heureuses, et il ne faut pas oublier qu'une génération ne travaille point pour elle seule, mais aussi pour celles qui doivent la suivre.

[278] Pour ce qui est de l'Art, je pense que rien n'est beau, rien n'est grand qui aussi ne soit utile. La poésie, la musique, l'architecture, la sculpture, la peinture élèvent et ravissent l'âme, favorisent la communion des cœurs, enfin gravent dans la mémoire et dans l'imagination de l'homme tous les sentiments, toutes les vérités qui le touchent. Vous voyez que je ne me consolerais pas aisément de la décadence des arts et des sciences. Mais une République peut et doit les subventionner ; une République qui se connaît en éducation distingue ou fait éclore les grandes et véritables vocations. S'il était vrai, ce que je nie, que des institutions d'égalité fussent un obstacle à la bonne volonté que les directeurs de l'État doivent avoir de susciter des artistes et des savants parmi tous les travailleurs de la République, je vous ferais observer que les [279] fortes vocations ont coutume de se manifester d'elles-mêmes et renversent au besoin toutes les barrières qu'on tente de leur opposer. Trop souvent, sous prétexte d'encourager l'art, les riches et les rois ont patronné la

⁴⁷ Sic legitur. Ou ?

fainéantise, donné des primes aux fausses vocations, favorisé le goût des petites choses et la production du médiocre ou du laid.

Que la République organise seulement l'instruction artistique et scientifique dans toutes ses branches ; que les écoles spéciales soient d'une entrée difficile et en outre fréquemment épurées ; [280] que les élèves qu'on y forme n'aient rien de plus que la subsistance assurée, et puis qu'une récompense nationale soit accordée à toute belle œuvre, à toute découverte notable ; on verra les sciences abstraites, aujourd'hui misérablement confondues avec l'enseignement, briller d'un éclat imprévu ; on verra l'Art sous la fécondante influence des sentiments nouveaux, au soleil des fêtes républicaines, produire aux yeux du Peuple ravi ces grandes Œuvres que l'humanité n'a encore contemplées qu'une fois, au temps de la République d'Athènes.

[281] Je vous ai exposé le système républicain de l'impôt, j'ai levé les objections que votre mémoire vous suggérerait contre le nivellement qui en est la suite, je vous ai aussi indiqué ce qu'a de transitoire ce système, acheminement à l'ordre définitif de la richesse et du crédit. Mais il est d'autres mesures de transition que je ne vous ai pas assez fait connaître.

Vous savez que les besoins de la République deviennent tous les jours plus graves et plus urgents ; les dépenses vont croissant, d'une part, les revenus diminuant de l'autre ; l'impôt ne suffit plus, et l'emprunt que les *hommes d'argent* procuraient à la monarchie, ou n'est plus possible, ou, précipitant l'État par des conditions ruineusement usuraires, fraie le chemin à la banqueroute. Pendant ce temps le crédit des particuliers se perd, l'argent se cache ou ne se montre plus que pour des besoins indispensables ; l'échange des produits [282] s'arrête et le travail se meurt. elles sont les circonstances dont la France doit à tout prix secouer l'empire, sous peine de s'abandonner elle-même. Car il lui faut aujourd'hui, sans retard, et tout son revenu possible actuel, et toutes les avances qu'elle se peut faire sur sa fortune, afin de fonder le crédit, d'organiser le travail, de créer les garanties et de multiplier la production agricole.

Ce serait se moquer que d'attendre les ressources nécessaires d'une réduction, même radicale, des traitements et des emplois. Déraciner la faveur, supprimer le cumul et les sinécures, niveler les salaires des administrateurs, c'est bien ; mais on doit puiser à des sources plus abondantes lorsqu'on veut étendre aussi loin que de besoin, la bienfaisante action de la République.

[283] C'est ici qu'il faut vaincre un préjugé fatal, dont le règne remonte au temps où l'État n'était point encore organisé : ce préjugé consiste en ceci, que les puissants doivent demander le crédit aux riches, les princes aux particuliers. Jadis, il devait en être ainsi, parce que les puissants sont des hommes, les princes sont des hommes et non des *États*. Ils travaillent donc pour eux-mêmes, ils font alliance avec des princes et des puissants d'une autre espèce, les seigneurs de la richesse, et ils leur accordent de beaux avantages, sauf à leur faire plus tard banqueroute. Mais sous la loi de l'égalité, tout cela ne se conçoit plus ; il y a contradiction à ce que la République demande le crédit à de simples citoyens. Ceux-ci n'ont en effet que des revenus limités, et qui doivent le devenir de plus en plus ; mais la fortune publique

n'a d'autres bornes que le nécessaire des citoyens, et elle peut puiser dans leur superflu jusqu'à concurrence des sommes nécessaires au salut de la [284] patrie ou à l'intérêt commun de tous les citoyens.

Vous voyez que le crédit de la République est le premier ou plutôt le seul véritable crédit qui puisse exister. La République a son revenu annuel, qui est l'impôt, avec lequel elle fait face à ses dépenses annuelles ; et, s'il faut qu'elle ait recours à son capital pour telle grande dépense d'organisation productive, elle se fait alors crédit à elle-même, c'est-à-dire que l'ensemble des citoyens crédite l'État, lequel les représente tous et les sert tous en retour de ce qu'ils ont fait pour lui.

Quel est maintenant le crédit de tous à tous ? C'est le papier-monnaie ; c'est une représentation de quelque valeur connue, fixée et susceptible de réalisation : soit l'impôt anticipé, soit telle propriété publique, soit même telle propriété particulière [285] dont la valeur doit faire retour à l'État d'une manière quelconque. Les agents de la République émettent cette monnaie que tous les citoyens doivent accepter en tous échanges pour sa valeur nominale ; puis ils la détruisent au fur et à mesure de la réalisation de la valeur qu'elle représente. Par exemple, supposez que la société française veuille à la fois, dès demain, faire un acte de crédit vis-à-vis d'elle-même et délivrer de l'usure les citoyens des campagnes [286] en leur donnant le moyen de rembourser, dans un délai donné, la dette qui les écrase, la République procédera comme il suit : elle remboursera en billets de sa banque tous les créanciers hypothécaires de France en se substituant elle-même à leurs débiteurs ; elle donnera cours forcé aux billets dont ils seront ainsi nantis : ces billets représenteront des propriétés immobilières jusqu'à concurrence de la valeur en argent pour laquelle ces propriétés sont hypothéquées. Cela fait, la République se trouvera vis-à-vis des débiteurs au lieu et place des créanciers, comme tout à l'heure elle se trouvait vis-à-vis des créanciers au lieu et place des débiteurs. Alors elle fera remise à ces derniers de la totalité ou de la plus grande partie des intérêts de leur dette, et les mettra simplement en demeure d'amortir, de se libérer par annuités vis-à-vis d'elle, soit à 4 p. 100 par an dans l'espace de vingt-cinq ans. A cette époque, tous les billets hypothécaires auront été successivement détruits, et tout papier-monnaie aurait disparu si d'autres motifs n'en avaient fait créer d'autre sur de nouveaux gages. Mais la banque hypothécaire, dont je viens de vous donner une idée sommaire, serait une institution permanente de crédit en même temps qu'un moyen d'extinction de la dette actuelle. Il ne suffit pas de comprimer quelque temps l'usure, il faut l'anéantir.

[287] Maintenant, si je ne craignais de me laisser aller trop loin, je vous ferais le tableau des suites de cette grande mesure. Vous y verriez l'exploitation de l'homme extirpée dans l'une de ses plus odieuses racines, les capitaux désormais humiliés et affluents, la circulation activée, l'intérêt de l'argent abaissé dans une proportion considérable : d'où naîtrait pour la République une juste facilité de réduire successivement sa dette ou de la rembourser. Car l'État, maître du crédit, peut et doit emprunter à la masse des citoyens, s'emprunter à lui-même, à des conditions gratuites, les sommes qui lui sont nécessaires pour échapper par le remboursement aux conditions onéreuses de l'ancien crédit.

Je passe aux autres réformes immédiates que nous devons attendre de la République. Mais ici je serai bref, car il s'agit de questions plus simples, au premier aperçu, que celles que je viens d'examiner, dont le développement dépasserait néanmoins les bornes d'un enseignement élémentaire et succinct tel que celui-ci.

Mettons la question du service militaire en première ligne. Vous savez combien ce service pèse aujourd'hui sur le pauvre, et qu'il est facile au riche de se décharger sur son prochain de toute la réalité de ce fardeau. Tous les citoyens devraient [288] subvenir de leur propre corps à la défense de la République, cette *Chose de tous*. Le premier, le plus grand, le plus noble des services, est en même temps le plus dur : double raison pour que tout homme valide soit tenu à cette peine et à cet honneur. Une telle dette imposée à chacun deviendrait pour chacun plus légère, et la patrie devrait la même reconnaissance à tous ses enfants. Il faudrait que l'armée proprement dite ne consistât qu'en de certains corps spéciaux, et que d'ailleurs, tous les citoyens, après avoir passé deux ans sous les drapeaux, formassent la réserve de la République, désormais invincible. Des mesures seraient prises pour concilier l'instruction professionnelle, dans ses diverses branches, avec l'âge, la durée et les exigences du service militaire. Et il ne saurait [289] vous échapper quel parti l'on peut tirer d'une armée ainsi constituée soit pour l'exécution de certains grands travaux d'utilité publique, soit pour l'établissement d'un sérieux esprit d'égalité entre les citoyens.

Venons à la justice, à son organisation, à ses tribunaux, à sa procédure, à ses lois et à ses peines. La justice, telle que les aristocrates et les rois nous l'ont faite, d'accord avec les érudits, est un chaos véritable. Encore faut-il être riche pour réclamer son droit. La première réforme à faire en cette matière est d'épargner tous frais aux citoyens qui n'ont que le nécessaire : il faut que l'avocat de la République soit aussi l'avocat du pauvre.

La seconde est de simplifier les Codes afin que [290] chacun puisse connaître en effet la loi comme il est censé la connaître, d'abrégé la procédure et d'anéantir tout cet arsenal des législations anciennes où la mauvaise foi, la subtilité et la tyrannie ont coutume de puiser leurs arguments.

Le troisième est de donner à l'équité naturelle toute la place qu'elle peut tenir auprès de la justice savante. C'est à quoi l'on parviendra par l'institution du jury en matière civile.

La garantie essentielle des réformes que je réclame est dans la dissolution des corporations puissantes qui se sont fait de la justice un domaine et exploitent la société plus encore qu'elles ne la servent. Que toute magistrature soit donc dévolue à l'élection, à cette seule condition que les élus aient fait preuve d'une instruction spéciale et suffisante déterminée par la loi ; et que les fonctions [291] et charges judiciaires, sans exception, en nombre fixe et réduit, au lieu d'être inféodées à l'argent et à la faveur, soient désormais attribuées au mérite et à la probité consacrés par l'option des citoyens.

La loi, comme répressive des crimes et des délits, doit avoir un double but : 1° la punition du coupable, car l'idée de *peine* se lie indissolublement à celles d'*expiation* et de *justice* ; 2° l'amélioration [292] de l'homme pour satisfaire au devoir de

fraternité. Jusqu'ici les peines n'ont été que barbares ; rendons les humaines enfin ; que la société renonce à tout esprit de vengeance : les justes, les bons, les forts ne se vengent point. Abolissons la peine de mort : un juge faillible ne rend pas des arrêts irréparables ; le sang appelle le sang et ne l'étanche ni ne le conjure [293] jamais ; une société cruelle fait école de cruauté, et ce n'est pas en violant la vie, soit solennellement, soit quelque part à la dérobée, comme on fait maintenant, qu'on peut rendre la vie sacrée dans toutes les consciences. Organisons la déportation, organisons la réclusion, changeons en purgatoires nos prisons qui sont des enfers ; enfin, que tout criminel ait un travail assuré à l'expiration de sa peine, et puisse encore en de certains cas espérer la réhabilitation.

Pour ce qui est des lois civiles, et particulièrement en ce qui touche le mariage et le droit de tester, certes les Assemblées du Peuple n'y toucheront jamais sans beaucoup de réserve et de très légitimes scrupules. Les fondements de la famille sont inébranlablement jetés dans le cœur de [295] l'homme et du chrétien. La morale est incarnée dans le Peuple, et l'égalité ne peut que la fortifier encore, car toutes les vertus et toutes les vérités s'appuient mutuellement et se corroborent. Mais on se demandera si le régime républicain de la liberté et de l'égalité ne doit point étendre les droits de la femme et les devoirs de l'époux dans la famille, si la morale sociale et, en outre, la sainteté même du mariage n'exigent point que le divorce soit rétabli, ou bien si l'indissolubilité des vœux est civilement obligatoire. Le peuple, juge de toute sainteté, décidera. Mais, quoi qu'il arrive, je ne doute point que le lien paternel et la fidélité conjugale ne se resserrent et ne s'affermissent dans cette société future où tous les hommes seront des *élus*, comme aussi la propriété, fruit du travail, et le droit d'en disposer librement, ne pourront que recevoir une consécration nouvelle après l'abolition de l'usure et de toute exploitation de l'homme par l'homme.

[296] Voilà les choses que j'avais à vous enseigner. Propagez-les afin de servir la République et de la fonder dans les âmes comme je viens de m'efforcer de la fonder dans la vôtre. Ainsi nous marcherons tous à la terre promise.

L'ÉLÈVE

Je suis prêt à remplir tous mes devoirs de républicain pour hâter, autant qu'il dépendra de moi, la réalisation de vos espérances. Mais j'avoue que plus le tableau de tous les biens que vous me présentez me ravit, plus les regards que je jette autour de moi me découragent.

[297] Que nous sommes encore loin de la fraternité, encore loin de la justice ! Et que d'ignorance partout, que de routine, que de passions déchaînées contre la vérité ! Est-ce bien la terre promise que vous m'avez fait entrevoir ? Ou n'est-ce pas plutôt cette *Utopie*, cette terre de *Nulle part* qui éblouit, dit-on, les amis de l'humanité dans tous les siècles ? Êtes-vous bien sûr de ne pas imaginer des hommes et une cité qui n'ont et n'auront jamais aucune existence ?

L'INS I U EUR

Doutez, mon enfant, si vous n'avez la grâce ou la force de croire ; mais du moins agissez selon la conscience, et soyez bon, résolu, dévoué, soyez parfait dans vos discours et dans vos actes comme si tous les autres hommes étaient semblables à vous. [298] Le temps presse, une révolution a besoin d'être saisie. Il dépend de nous de fonder la République en quelques années d'ardeur et de fraternité, ou au prix d'un siècle d'anarchie. Tout ce que je vous ai dit est possible, futur, et, s'il plaît à Dieu, imminent. Songez que je ne rêve ni la communauté idéale, ni l'entier dévouement ; mais je concilie la liberté avec l'égalité, l'indépendance des personnes avec la puissance de la République, et la propriété [299] avec le salut public. Si je vous parais sacrifier plus qu'il ne faut à l'unité, c'est que nous sortons d'une ère d'isolement pour l'homme et d'impuissance pour l'État ; c'est aussi que l'idée d'unité, par l'effet d'une habitude invétérée, vous rappelle le tyran, tandis qu'elle me représente le Peuple. Ayez donc bon courage ! Le temps s'approche où, comme l'esclavage et comme le servage, le prolétariat doit disparaître. Nous fonderons la Sparte chrétienne, [300] la Jérusalem chrétienne, cette République vraie où l'esprit de la Grèce et la force d'Israël s'uniront au cœur de la France, et dont le Christ, s'il reparaisait ici-bas, ne dédaignerait pas de se dire citoyen.